

Délibération PNRGC n°2024-053 du Bureau syndical du 18 octobre 2024

Contrat Groupe – Assurance des risques statutaires 2022-2025 Revalorisation du taux du contrat IRCANTEC au 01-01-2025

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Jacques ARLES – Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL – Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOU – Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jacques RIGAUD donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Monique ALIES – Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS – Edmond GROS - Christine SAHUET

Contexte

MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2022-2025

Le Président rappelle que par délibération n°2022-015 du comité syndical en date du 25 février 2022 le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye) / CNP via un contrat groupe avec le Centre de Gestion de l'Aveyron - CDG 12 - pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat co-signé le 31 mai 2022 entre le CNP assurances, le CDG12 et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses au titre de collectivité adhérente, énumère les risques couverts et précise la franchise de 10 jours.

Le marché public conclu entre le CDG12 et le groupement WTW (courtier gestionnaire) / CNP (assureur porteur du risque), prévoit la mise en application d'une clause d'ajustement tarifaire, à la hausse ou à la baisse, en fonction des résultats constatés sur les exercices 2022 et 2023 (rapport sinistres / primes).

Ainsi conformément au barème prévu dans l'annexe du Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché, le taux proposé pour les collectivités ayant souscrit un contrat IRCANTEC sera revalorisé de 17% à compter du 1^{er} janvier 2025.

En date du 19 juin 2024, le CDG 12 nous informe d'une hausse du taux de cotisation de 17% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, le taux passera de 1% à 1,17%

Il est proposé au Bureau syndical de maintenir une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.17%

Pour information et rappel, le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à la CNRACL a été revalorisé au 1^{er} janvier 2024

VOTE : Pour : **10** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical retient le taux de 1,17% pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours et, autorise le Président à signer l'avenant n°1, au certificat d'adhésion des agents affiliés à l'IRCANTEC, relatif à cette augmentation.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20241018-20241018_053-DE
Reçu le 23/10/2024

Délibération PNRGC n° 2024-054 du Bureau syndical du 18 octobre 2024

**Délibération de mandat spécial pour les frais relatifs au
Congrès des Parcs naturels régionaux 2024**

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Jacques ARLES - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOUT - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jacques RIGAUD donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Monique ALIES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS - Edmond GROS - Christine SAHUET

Dans le cadre de la délégation de représentation générale du Syndicat mixte du Parc, Monsieur le Président propose au Bureau syndical de délibérer sur le remboursement des frais relatifs aux déplacements effectués hors territoire du Parc par Richard FIOL, Président du Syndicat mixte, Séverine PEYRETOUT, membre du bureau syndical et Didier HERMANT, membre du comité scientifique.

Les déplacements listés ci-dessous couvrent la période de janvier à décembre 2024, en l'occurrence un seul déplacement sur la période :

Date	Lieu	Objet
23 au 25 octobre 2024	Narbonne	Congrès des Parc naturels régionaux de France 2024 dans le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée

VOTE : Pour : **10** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-055 du Bureau syndical du 18 octobre 2024

Installation et indemnisation des membres du Comité scientifique

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Jacques ARLES - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOU - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jacques RIGAUD donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Monique ALIES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS - Edmond GROS - Christine SAHUET

Dans la continuité de la nouvelle Charte, le Comité scientifique nouvellement installé le 30 septembre 2024 est composé de personnalités reconnues au sein de la communauté scientifique.

Elles représentent les sciences liées à la nature et les sciences humaines.

BERNARD Christian	Botanique
BONNIOL Jean-Luc	Anthropologie
BRIANE Gérard	Botanique, paysage
BRUN Alexandre	Aménagement du territoire
CONSTANS Michèle	Paysage aménagement
COUFFIN Patrick	Culture occitane
GIRAUD Léa	Ornithologie
GRUAT Philippe	Archéologie
HERMANT Didier	Ornithologie, écologie
LEMOUX Patrice	Patrimoine, nature
LESCUREUX Nicolas	Ethnoécologie, anthropologie
MARSAT Jean-Bernard	Management stratégique et territorial
PARISOT Sara	Agriculture
PISTRE Séverin	Hydrogéologie karstique
RICARD Jacques	Hydrogéologie karstique
SCHATZ Bertrand	Ecologie des communautés et de la conservation
VERGELY Pierre	Géologie
VIDAL Arielle	Agronomie

Dans le cadre du fonctionnement du Comité scientifique, il est proposé de pouvoir indemniser les membres qui se rendent aux réunions de ce Comité et pour lesquels les frais de mission ne sont pas pris en charge par une structure, ainsi qu'aux réunions spécifiques de type Congrès des Parcs...

Le remboursement s'effectuerait suivant le barème kilométrique en vigueur de la Trésorerie générale de l'Aveyron, sur la base d'une déclaration sur l'honneur du nombre de kilomètres parcourus.

VOTE :	Pour : 10	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, le jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-056 du Bureau syndical du 18 octobre 2024

Réponse à l'AMI 2024 « Solidarités Alimentaires » de la MSA

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Jacques ARLES - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOU - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jacques RIGAUD donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Monique ALIES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS - Edmond GROS - Christine SAHUET

Contexte

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses a répondu à l'Appel à Projets « Mieux Manger pour Tous en Occitanie » sur « l'approvisionnement de l'aide alimentaire du Sud Aveyron en produits de qualité et locaux », en partenariat avec le Jardin du Chayran.

Afin de compléter ces financements, le Parc a l'opportunité de se positionner sur un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès de la MSA (caisse centrale et caisse locale).

Objectifs

- Permettre à des personnes en situation de précarité d'avoir accès à des produits locaux de qualité.
- Faire émerger une filière d'approvisionnement avec les producteurs locaux en garantissant un juste prix de rémunération aux producteurs.
- Donner des outils aux bénéficiaires pour bien utiliser les produits concernés, avec une notion de plaisir et de santé, grâce à des temps d'échange et de partage organisés en milieu rural.
- Favoriser les circuits courts, de proximité.
- Améliorer la collaboration avec les travailleurs sociaux du CD et de la MSA afin de faciliter le repérage et l'orientation du public précaire qui ne bénéficie pas d'aide alimentaire.

Plus globalement, créer un système approvisionnement de l'aide alimentaire avec des producteurs locaux.

Projet

Il sera décliné en 3 axes :

1. Développer l'approvisionnement en légumes de qualité des structures d'aide alimentaire de Millau et à Saint-Affrique. Des actions d'animations sont proposées sur les lieux de distribution pour échanger autour des légumes, de la saisonnalité, des recettes, faire du lien social...
2. Diversifier l'approvisionnement en produits de qualité pour les paniers solidaires légumes en s'appuyant sur un réseau existant déjà organisé.
3. Mettre en œuvre des actions d'animations en milieu très rural pour faciliter l'utilisation de ces produits dans un objectif à la fois de plaisir et santé, en complément des animations menées sur les lieux de distribution des denrées notamment. Nous prévoyons 3 animations dans les secteurs de Séverac d'Aveyron, de la Cavalerie et de la Vallée du Tarn.

Pilotage

Le Groupe Projet actuel composé : du PNR (volet PAT et CLS), du CCAS de Millau, de l'Epicerie Sociale de Saint-Affrique et du Jardin du Chayran pourra s'élargir dans le cadre du suivi de cette action. La MSA pourra intégrer ce groupe élargi ainsi que d'autres acteurs présents en milieu rural (ex : Conseil Départemental).

Plan de financement

Montant prévisionnel des dépenses totales : 47 890 €

Montant prévisionnel sollicité auprès de la MSA : 18 600€ (10 000€ national et 8 600€ local)

Montant de co-financement déjà obtenu : 25 920 €

Montant d'autofinancement sur le projet : 3 370 €

VOTE :	Pour : 10	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide la candidature du territoire à l'AMI « Solidarités alimentaires » de la MSA, approuve le plan d'action et son financement et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Demande de reconnaissance de niveau 2 du PAT GRANDS CAUSSES LEVEZOU

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Jacques ARLES - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOUT - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jacques RIGAUD donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Monique ALIES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS - Edmond GROS - Christine SAHUET

Contexte

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle Charte du Parc 2024-2039, un diagnostic territorial partagé a été réalisé (diagnostic paysager, environnemental, agricole, socio-économique notamment).

Le diagnostic agricole montre que cette activité emblématique du territoire, se trouve à la croisée des chemins. Si le vieillissement des exploitants et les difficultés de la transmission-reprise soulèvent une inquiétude quant au maintien des exploitations, la hausse du nombre de jeunes agriculteurs, ainsi que le développement du bio et des circuits courts dessinent l'agriculture locale de demain, en phase avec de nouvelles aspirations sociétales comme avec les exigences d'adaptation au changement climatique.

La Charte 2024-2039 du Parc est le document de référence, socle de notre projet. Il guide toutes les actions qui sont mis en place sur le territoire. Afin de répondre aux deux enjeux agricoles : L'adaptation au changement climatique et la transmission des exploitations, le Parc doit poursuivre sa démarche sur du long terme et s'inscrire dans la durée.

De plus, le diagnostic partagé réalisé en 2022 dans le cadre du Contrat Local de Santé démontre également le fort lien entre une bonne santé et une alimentation saine et de qualité.

Également, le diagnostic sur la vulnérabilité à la précarité alimentaire réalisé en 2024, qui reprend les dimensions de la précarité : quantité/qualité et choix, et les risques de vulnérabilité : financier, physique, absence de liens sociaux, culturel et matériel, laisse apparaître des manques et des besoins pour permettre à tous un accès à une alimentation de qualité.

Enfin, les deux programmes d'actions du PAT déclinées depuis 2019 démontrent également, et de manière concrète, la nécessité de poursuivre la démarche engagée par le Parc sur le volet alimentation.

Labélisée « Projet Alimentaire de Territoire » de niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture en 2021, le territoire souhaite aujourd'hui poursuivre et renforcer les actions engagées dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire.

VOTE :	Pour : 10	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical :

- Demande la reconnaissance de niveau 2 du PAT Grands Causses Lévézou afin de poursuivre son action.
- S'engage à animer et à faire vivre un PAT pendant 5 ans pour répondre aux objectifs de la Charte du Parc 2024-2029 et aux besoins du territoire.

Pour ce faire, le Bureau syndical :

- Valide la feuille de route ci-jointe.
- S'engage à maintenir un poste d'animateur - coordonnateur à temps plein pendant la durée de la labélisation (sous réserve d'obtention de financements).
- Autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-058 du Bureau syndical du 18 octobre 2024

Réponse à l'Appel à Candidatures « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 »

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Jacques ARLES - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOU - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jacques RIGAUD donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Monique ALIES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS - Edmond GROS - Christine SAHUET

Contexte

Depuis 2009 et son action « circuits courts alimentaires », le Parc naturel régional des Grands Causses agit pour une alimentation locale et durable.

Labélisée « Projet Alimentaire de Territoire » de niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture en 2021, la stratégie alimentaire élaborée sous l'égide du Parc naturel régional des Grands Causses, en partenariat avec les acteurs territoriaux de l'alimentation valorise le Bien Produire localement et le Bien Manger Localement grâce au déploiement d'une cinquantaine d'actions au cours de 2 programmes opérationnels (PAT1 : 2019-2021 - PAT2 : 2021-2024).

Le territoire souhaite aujourd'hui poursuivre et renforcer les actions engagées dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire en proposant une réponse au nouvel appel à candidatures « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2, dans le cadre des Fonds en faveur de la souveraineté et des transitions, Mesure 7.1 : Déploiement des projets alimentaires territoriaux. »

Cette réponse s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée par le territoire, et s'articule autour des 3 mesures inscrites dans la Charte du PNR pour soutenir l'agriculture, à savoir :

- Une agriculture qui cultive la transition écologique
- Une stratégie foncière agricole intégrée et partagée
- Valoriser une alimentation saine et locale

Le PAT Grands Causses Lévézou se décline en un troisième programme d'actions portées par le PNR des Grands Causses et ses partenaires et s'articule autour de deux axes stratégiques principaux permettant d'accompagner la transition alimentaire du territoire de la production à la consommation :

- AXE stratégique 1 « BIEN PRODUIRE LOCALEMENT »
- AXE Stratégique 2 « BIEN CONSOMMER LOCALEMENT »
- AXE Transversal « ANIMER / SENSIBILISER / VALORISER »

Plan de financement

Montant prévisionnel des dépenses totales : 400 480 €

Montant prévisionnel de la subvention PAT demandée : 203 290€ (50.76%)

Montant de co-financement leader sollicité : 83 250 €

Montant d'autofinancement global sur le projet : 113 940€

La maquette financière (détaillée par actions) est annexée à la présente délibération.

Le PNR des Grands Causses assure la coordination du projet et conventionnera avec les différents partenaires pour reverser la part de financement correspondante aux actions réalisées.

VOTE :	Pour : 10	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide la candidature du territoire à l'Appel à projet « soutien à la structuration des PAT de niveau 2 », approuve le plan d'action et son financement et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20241018-20241018_058-DE
Reçu le 23/10/2024

THEMATIQUE/LABEL	BIEN PRODUIRE/BIEN VENDRE OBJECTIFS	FICHE ACTION	ACTIONS - PISTES D'ACTIONS	PARTENAIRES	PUBLIC CIBLE	CALENDRIER	Type de dépenses	BUDGET ANNUUEL 15/09/2024 au 15/09/2025	%	MONTANT SUBV DRAAF	COFINAN CEURS	MONTANT COF	AUTOFI PARTENAIRE S OU PARC	BUDGET ANNUUEL 15/09/2024 au 15/09/2025	%	MONTANT SUBV DRAAF	COFINAN CEURS	MONTANT COF	AUTOFI PARTENAIRE S OU PARC	BUDGET ANNUUEL 15/09/2024 au 15/09/2025	%	MONTANT SUBV DRAAF	COFINAN CEURS	MONTANT COF	AUTOFI PARTENAIRE S OU PARC	DEPENSE S	% /DEP TOALES		
ENVIRONNEMENT	favoriser la transition agricole	1	farm lab : organiser des formations sur la transition agro écologique, des visites de fermes en transition	FARM LAB Salettes - riucros ? Fermes à trouver - AVEM à associer, APABA expérience St-Affrique accompagnement de 3 fermes	agriculteurs	ANNEE 2 ANNEE 3	partenariat	0 €						2 000 €	70%	1 400 €				600 €	2 000 €	70%	1 400 €			600 €	4 000 €	1,00%	
ECONOMIE ALIMENTAIRE	favoriser le renouvellement agricole	2	EXPERIMENTATION actions sur la transmission-reprise des exploitations agricoles sur 3 zones à enjeux forts du territoire de la CC du St-Affricain, Roquefort et 7 Vallons	CC STAFFR7v + PARTENAIRES DU FONCIER AGRICOLE	élus - cédants/personnes en recherche d'installation	ANNEE 1	PRESTATIONS - PORTAGE CC	11 480 €	44%	5 000 €			6 480 €	0 €							0 €					11 480 €	2,87%		
		1	accompagner les collectivités à avoir un projet agricole (sensibilisation). Accompagner les élus dans l'appropriation de l'enjeu agricole - les aider à réfléchir sur leur projet agricole EN AMONT	PARTENAIRES DU FONCIER AGRICOLE	élus - PP publics et privés	ANNEE 1 ANNEE 2 ANNEE 3	animation PNR partenariat	2 000 €	70%	1 400 €				600 €	2 000 €	70%	1 400 €				600 €	2 000 €	70%	1 400 €			600 €	6 000 €	1,50%
		1	Des expériences réussies d'installation / de transmission (vidéos/témoignages/portrait/podcast (outils à définir) et présentation des acteurs qui accompagnent)	GROUPE PROJET A CONSTITUER (CA12/APABA/ADDEAR/TDL POINT INFO INSTALLATION + ESPACE TEST + plateforme passerelle paysanne + étudiants option cinéma Millau ? Vaxergues ? Jean Roxanne podcast nouveaux arrivants)	cédants/personnes en recherche d'installation	ANNEE 2 ou 3	animation PNR prestation	0 €							5 000 €	70%	3 500 €				1 500 €	0 €					5 000 €	1,25%	
		3	réflexion sur une gestion collective de l'équipement ? Proposer un accompagnement ADEFPAT	CCSTAFFR7V - La Cazotte - Pastoralla + tous les partenaires intéressés et pertinents		ANNEE1	animation PNR accompagnement ADEFPAT	2 700 €	70%	1 890 €		810 €			0 €							0 €					2 700 €	0,67%	
ECONOMIE ALIMENTAIRE	accompagner les points de ventes (épiceries) - les magasins de producteurs	1	les recenser - point communs ? Besoins ? (communication ? Compta ? Recherche de produits ? Organisation des bénévoles ? Gouvernance ?) Emergence d'un réseau - VOLET ANIMATION/VALORISATION = ROXANNE - LA COCOTTE QUI CHUCHOTTE animations ?	Roxanne / ccl / cma / Adefpat ? + prestation pour compta/communication/...	points de vente en circuit courts	ANNEE1 ANNEE2 ANNEE3	animation PNR prestation	2 000 €	70%	1 400 €			600 €	2 000 €	70%	1 400 €				600 €	2 000 €	70%	1 400 €			600 €	6 000 €	1,50%	
ECONOMIE ALIMENTAIRE	encourager la diversification (agritourisme)	4	AQUI BA PLA : une association qui aide les agriculteurs à ouvrir les portes de leurs fermes aux visiteurs, à promouvoir les produits locaux et les circuits-courts.	A QUI BAPLA, OT CMMR (laure), Sandrine Charnay (CM tourisme PNR) ca12	grand public -agriculteurs	ANNEE 1	animation/promotion/communication/ingénierie	16 300 €	25%	4 000 €	leader??		12 300 €	0 €							0 €					16 300 €	4,07%		
ECONOMIE ALIMENTAIRE	encourager la diversification	1	réflexion à engager sur la filière des légumineuses	ca12 - APABA - Agriculteurs (ex : Emmanuel JOURDAN)	agriculteurs/cuisine centrale	ANNEE 1 ANNEE 2 ANNEE 3	animation	2 000 €	70%	1 400 €			600 €	2 000 €	70%	1 400 €				600 €	2 000 €	70%	1 400 €			600 €	6 000 €	1,50%	
ECONOMIE ALIMENTAIRE	améliorer la logistique	1	former un groupe de travail pour travailler sur ce thème reprenre le stage de Victor pour trouver des pistes de travail (vigicout / ...) s'appuyer sur réseau de mag de producteurs ? Epicerie ?	GROUPE PROJET A CONSTITUER (les éleveurs du Rougier -ca12/ Apaba - la charrette - le dépanneur?? (véhicule frigorifique), le chayran ??)... Denis CABIRON (restau) APABA : travaille avec des producteurs...FAIRE DU LIEN	producteurs en circuits courts	ANNEE1 ANNEE2 ANNEE3	animation PNR expérimentation	0 €					contrat spé 22/23	2 000 €	70%	1 400 €				600 €	2 000 €	70%	1 400 €			600 €	4 000 €	1,00%	
ECONOMIE ALIMENTAIRE	Plateforme départementale	1	participer au projet de plateforme départementale	PAT'S	producteurs - acheteurs	ANNEE1 ANNEE2 ANNEE3	à définir	5 000 €	70%	3 500 €			1 500 €	5 000 €	70%	3 500 €				1 500 €	5 000 €	70%	3 500 €			1 500 €	15 000 €	3,75%	
THEMATIQUE/LABEL	BIEN MANGER (préparer - consommer - revaloriser) OBJECTIFS		ACTIONS - PISTES D'ACTIONS	PARTENAIRES	PUBLIC CIBLE	CALENDRIER	Type de dépenses	BUDGET ANNUUEL 15/09/2024 au 15/09/2025	%	MONTANT SUBV DRAAF	COFINAN CEURS	MONTANT COF		BUDGET ANNUUEL 15/09/2024 au 15/09/2025	%	MONTANT SUBV DRAAF	COFINAN CEURS	MONTANT COF		BUDGET ANNUUEL 15/09/2024 au 15/09/2025	%	MONTANT SUBV DRAAF	COFINAN CEURS	MONTANT COF		DEPENSE S	% /DEP TOALES		
ECONOMIE ALIMENTAIRE	Promouvoir les circuits courts - interconnaissance	5	rencontre de l'Approximité : 1 grand évènement annuel rencontres locale de l'Approximité : rencontre entre producteurs, cuisiniers et élus ateliers cuisine producteurs/cuisiniers et temps du repas avec les élus 2 rencontres par an	Ca12 / APABA / ccl / cma / Région / Département ca12 / APABA /	producteurs - consommateurs et élus producteurs - consommateurs et élus	ANNEE1 ANNEE2 ANNEE3 ANNEE1 ANNEE2 ANNEE3	partenariat (13 000) prestation (2 000) partenariat 500 euros X 3 jours X 2 presta	15 000 € 3 000 €	70% 70%	10 500 € 2 100 €			4 500 € 900 €	15 000 € 3 000 €	70% 70%	10 500 € 2 100 €				4 500 € 900 €	15 000 € 3 000 €	70% 70%	10 500 € 2 100 €			4 500 € 900 €	45 000 €	11,24% 2,25%	
ECONOMIE ALIMENTAIRE	encourager l'alimentation de qualité (BIO/SIQQ)	1	volet animation : les filières du territoire - les 100 ans de Roquefort - travail sur les SIQQ - les toqués d'oc		grand public -agriculteurs	ANNEE 1	prestation communication	5 000 €	70%	3 500 €			1 500 €													5 000 €	1,25%		
ECONOMIE ALIMENTAIRE	Promouvoir l'alimentation du territoire	1	les 30 ans du Parc	A CONSTRUIRE A PARTIR DE SEP 2024 POUR REALISATION EN 2025 mise en avant des producteurs (marché 21 - Lien avec Carapatis/CM.com)	grand public -agriculteurs	ANNEE 1	prestation communication -	5 000 €	70%	3 500 €			1 500 €													5 000 €	1,25%		
ECONOMIE ALIMENTAIRE	Promouvoir l'alimentation du territoire	1	promouvoir les point de vente de produits locaux (magasin de producteur, épicerie...)	atelier ? Portes ouvertes ? en lien avec l'action inscrite "volet production"		ANNEE1 ANNEE2 ANNEE3	Partenariat prestation (com)	0 €						2 000 €	70%	1 400 €				600 €	2 000 €	70%	1 400 €			600 €	4 000 €	1,00%	
RESTAURATION COLLECTIVE ENVIRONNEMENT (Lutte contre le gaspillage)-> LIEN AVEC LE COT	Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la loi Egalim la qualité alimentaire dans les assiettes	6	accompagnement technique/ méthodologique des prestataires	APABA	élus cuisiniers "mangeurs"	ANNEE1 ANNEE2 ANNEE3	partenariat (20 jours)	10 000 €	70%	7 000 €			3 000 €	7 500 €	70%	5 250 €				2 250 €	5 000 €	70%	3 500 €			1 500 €	22 500 €	5,62%	
RESTAURATION COLLECTIVE EDUCATION ALIMENTAIRE auprès des jeunes NUTRITION ET SANTE ENVIRONNEMENT	EDUQUER SENSIBILISER FORMER	7	EDUCATION / SENSIBILISATION à une alimentation durable auprès de différents public FORMATION-ACTION des encadrants et animateurs (former les relais locaux - monter en compétences - outiller les encadrants/transmission)	PARTENAIRES DE L'EDUCATION A L'ALIMENTATION DURABLE (ex : cplie, jardin du chayran, cause compost, APABA, arc en miel, l'abeille verte, chateau de Latour, snooz, ping-pong cowork, aporia culture...) PARTENAIRES INSTITUTIONNELS (caf, services petite enfance, école, centres de loisirs, Ehpad....)	moins de 3 ans restauration collective scolaire seniors grand public public précaire encadrants et animateurs	ANNEE1 ANNEE2 ANNEE3	animation pnr PARTENARIAT 30 jours	15 000 €	70%	10 500 €			4 500 €	15 000 €	70%	10 500 €				4 500 €	15 000 €	70%	10 500 €			4 500 €	45 000 €	11,24%	
JUSTICE SOCIALE	Mieux Manger pour Tous	8	Diagnostic Expérimentation appro en produits de qualités pour les plus précaires journée de l'alimentation de qualité pour tous			ANNEE1 ANNEE2 ANNEE3		0 €			MSA MMPT			10 000 €	70%	7 000 €				3 000 €	10 000 €	70%	7 000 €			3 000 €	20 000 €	4,99%	
NUTRITION SANTE -> CLS	les gouters du Parc - les pique-niques du parc	1	Réflexion autour des gouters du parc = qualité / santé (produit/emballage/marketing) qui seront déclinés au sein de la structure lors d'animations et, pourquoi pas, à l'extérieur (cahier des charges libre de droit ?)	à construire avec Lucie (CM santé)		ANNEE1 ANNEE2 ANNEE3	animation pnr + mise en pratique	1 000 €	70%	700 €			300 €	500 €	70%	350 €				150 €	500 €	70%	350 €			150 €	2 000 €	0,50%	
THEMATIQUES		1	Animation			ANNEE1 ANNEE2 ANNEE3	animation au cout réel	53000 €	30%	15 900 €	leader	26 500 €	10 600 €	55500 €	30%	16 650 €	leader	27 750 €	11 100 €	58000 €	30%	17 400 €	leader	29 000 €	11 600 €	166500 €	41,58%		
								148 480 €	49%	72 290 €		27 310 €	48 880 €	128 500 €	53%	67 750 €		27 750 €	33 000 €	123 500 €	51%	63 250 €		29 000 €	31 250 €	400 480 €	100,00%		
								148 480 €		21,99%					128 500 €		24,58%				123 500 €						400 480 €		

SUBV 3 ans	203 290 €
PROJET TOT	400 480 €
%	50,76%
montant de la subv	49 950 €
part de la subv	24,57%

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20241018-20241018_058-DE
Reçu le 23/10/2024

Délibération PNRGC n°2024-059 du Bureau syndical du 18 octobre 2024

Animation de la stratégie LEADER 2023-2024

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Jacques ARLES - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOU - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jacques RIGAUD donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Monique ALIES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS - Edmond GROS - Christine SAHUET

Le 24 avril 2024, le Conseil Régional d'Occitanie, autorité de gestion des fonds européens (FEADER) par voie de convention, a officiellement notifié le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses de la sélection du GAL Grands Causses Lévézou lui attribuant une enveloppe FEADER d'un montant de 3 138 479.00 € pour la durée de programmation 2023-2027.

Afin de pourvoir aux moyens du Groupe d'Action Locale pour son travail d'ingénierie, d'animation et de gestion au profit des porteurs de projet dans l'accompagnement de leur demande de subvention, le cadre réglementaire offre la possibilité via la fiche action « animation de la stratégie LEADER », de mobiliser une enveloppe pour l'année 2023-2024.

COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT 2023-2024

- Coût :	
Prestations externes (HT)	391.73 €
Dépenses de personnels et frais liés	98 991.20 €
TOTAL	99 382.93 €
- Plan de financement :	
Europe / Programme LEADER (64%)	63 605.07 €
Parc naturel régional des Grands Causses (36 %)	35 777.86 €
TOTAL	99 382.93 €

VOTE : Pour : **10** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20241018-20241018_059-DE
Reçu le 23/10/2024

Délibération PNRGC n° 2024-060 du Bureau syndical du 18 octobre 2024

Animation de la Stratégie LEADER 2025

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Jacques ARLES - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOUT - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jacques RIGAUD donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Monique ALIES - Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS - Edmond GROS - Christine SAHUET

Contexte

Le Président rappelle à l'assemblée que le Groupe d'Action Locale (GAL) Grands Causses - Lévézou assure l'animation du programme Leader 2023-2027.

Pour ce faire, le Parc des Grands Causses mobilise son équipe (1.5 ETP) pour :

- accompagner les porteurs de projet à chaque étape de l'avancée de leur projet (élaboration du projet, recherche de financements, montage des demandes de subventions...);
- assurer la gestion financière du programme;
- communiquer sur le programme;
- animer les comités de programmation et comités techniques;
- etc....

Coût et plan de financement 2025

- Coût :	
Prestations externes (HT)	1 023,11 €
Dépenses de personnels et frais liés	89 092,08 €
TOTAL	90 115,19 €
- Plan de financement :	
Europe / Programme LEADER (64%)	57 673,72 €
Parc naturel régional des Grands Causses (36 %)	32 441,47 €
TOTAL	90 115,19 €

VOTE :	Pour : 10	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette action et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, le jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-061 du Bureau syndical du 18 octobre 2024

Animation territoriale du Contrat Local de santé (CLS)

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Jacques ARLES - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOUT - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jacques RIGAUD donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Monique ALIES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS - Edmond GROS - Christine SAHUET

Le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses porte un Contrat Local de Santé en co-pilotage avec l'Agence Régionale de Santé avec le recrutement en avril 2022 de la chargée de Mission Santé, coordinatrice du dispositif. Le Contrat Local de Santé, signé le 1^{er} janvier 2024 établit un programme d'actions engagé pour 5 ans.

La santé est intégrée dans une approche globale au sens de la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé « bien être physique social et mental, et pas seulement l'absence de maladie ou infirmité ». L'objectif est de réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé en territorialisant l'action publique de santé pour répondre aux besoins locaux en matière de prévention et promotion santé.

La mise en œuvre du CLS nécessite une fonction d'animation locale assurée par la coordonnatrice du CLS du PNR Grands Causses, qui accompagne les territoires, partenaires et citoyens dans l'articulation des dispositifs de santé et le déploiement d'actions de prévention et de promotion de la santé, qui répondent aux problématiques identifiées dans le cadre du diagnostic local de santé. La mission permet de faciliter l'interconnaissance des partenaires sociaux, médico sociaux et de santé en fédérant un réseau d'acteurs autour des projets mis en œuvre et de communiquer auprès du grand public.

La déclinaison du plan d'actions est réalisée autour de quatre axes :

- Accès aux soins et mobilité
- Santé et environnement
- Santé mentale
- Promotion santé et prévention

Le CLS va déployer notamment sur 2024-2026 des actions de prévention sur les thématiques du sport santé, de l'accompagnement aux aidants et de la formation en santé mentale. L'animation permettra de consolider le réseau des acteurs qui mettent en œuvre des actions santé sur le territoire avec les citoyens, élus, techniciens, professionnels et acteurs de la société civile au travers de rencontres, d'expertises et d'une communication dédiée.

COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT – année 2024 à 2026

- **Coût :**
Prestations extérieures44 539.00 €
Frais salariaux..... 154 464.84 €
TOTAL.....199 003.84 €

- **Plan de financement :**
ARS90 000.00 €
Europe / Programme LEADER 2023-202769 203.08 €
Parc naturel régional des Grands Causses.....39 800.76 €
TOTAL.....199 003.84 €

VOTE : Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-062 du Bureau syndical du 18 octobre 2024

Contrat Local de santé – Charte du Comité citoyen de santé

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Jacques ARLES – Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL – Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOU – Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jacques RIGAUD donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Monique ALIES – Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS – Edmond GROS - Christine SAHUET

Dans le cadre de la gouvernance du Contrat Local de Santé le Parc des Grands Causses a mis en place un Comité Citoyen de Santé en 2023.

Le Comité Citoyen de Santé (CCS) a pour objectif d'émettre un avis et des propositions sur les actions du Contrat Local de Santé (CLS) porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC).

L'avis des citoyen.ne.s est complémentaire à la vision des élu.e.s et des professionnels de santé et permet de donner un autre regard, celui de l'usager.e, de l'habitant.e, du bénéficiaire.

Cet avis est soumis aux élu.e.s du Parc Naturel Régional des Grands Causses et présenté aux partenaires lors de l'assemblée plénière annuelle. Il peut faire évoluer et/ou enrichir le contenu du CLS tenant compte des préconisations.

Constitué par tirage au sort, ce Comité Citoyen est une première en France. C'est une démarche innovante qui est expérimentée sur le PNRGC. Les citoyen.ne.s sont tiré.e.s au sort sur la base des listes électorales, au prorata de la population des Communautés de communes du PNRGC

Le CCS est renouvelé chaque année pour permettre la participation la plus large possible et pour conserver le « regard neuf » de l'usager-citoyen. Pour les mêmes raisons, les élus, conjoints d'élus et professionnels de santé ne peuvent pas participer au conseil citoyen du fait qu'ils ont la possibilité de participer au Contrat local de santé au travers des instances habituelles. Ainsi, le comité permet à des citoyens qui ne sont intégrés dans aucune des autres instances du CLS de donner leur avis.

Lorsqu'un.e citoyen.ne confirme sa participation, il / elle s'engage sur l'ensemble du cycle de travail. C'est-à-dire qu'il s'engage à être présent.e à 3 séances de travail de 3 heures, réparties sur 4 mois, les jeudis soir, de 18h à 21h.

Afin de formaliser cet engagement mais aussi les objectifs et le positionnement de ce comité citoyen dans la gouvernance du contrat local de santé, une charte rappelant ses éléments a été réalisée (annexe 1) et est soumise à la validation du Bureau Syndical.

Elle sera co-signée par chacun.e des citoyen.nes et le-a Vice-Président.e en charge du suivi du pilotage Contrat Local de Santé.

VOTE : Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

.....◆.....

La Charte du comité citoyen de santé





Mise à jour 10/10/24

CHARTRE DU COMITÉ CITOYEN DE SANTÉ

Pourquoi un comité citoyen ?

Le Comité Citoyen de Santé (CCS) a pour objectif d'émettre un avis et des propositions sur les actions du Contrat Local de Santé (CLS) porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC).

Le Contrat Local de Santé est co-piloté par l'Agence Régionale de Santé et les élu.e.s locaux.ales. Il est co-construit par le Parc Naturel Régional des Grands Causses avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire, qu'il s'agisse d'acteurs de la santé (sanitaire et médico-sociaux), sociaux ou environnementaux.

Le CLS définit une politique locale de santé, il aborde pour cela la santé au sens de la définition de l'OMS, à savoir : « *La santé est un état de complet bien-être, physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ».

L'avis des citoyen.ne.s est complémentaire à la vision des élus et des professionnels de santé et permet de donner un autre regard, celui de l'usager.e, de l'habitant.e, du bénéficiaire.

Cet avis est soumis aux élu.e.s du Parc Naturel Régional des Grands Causses et présenté aux partenaires lors de l'assemblée plénière annuelle. Il peut faire évoluer et/ou enrichir le contenu du CLS tenant compte des préconisations.

Constitué par tirage au sort, ce Comité Citoyen est une première en France. C'est une démarche innovante qui est expérimentée chez nous.

Avec qui ?

L'instance « Comité Citoyen Santé » est pérenne mais sa composition est renouvelée chaque année.

Les citoyen.ne.s sont tiré.e.s au sort sur la base des listes électorales, au prorata de la population des Communautés de communes du PNRGC pour une bonne représentativité géographique. Les communes centres (Millau, Saint-Affrique et Sévérac d'Aveyron) disposent de la moitié des sièges de leur Communauté de communes pour plus d'équité. La répartition est proposée comme suit :

Communauté de Communes	Population	Nombre d'habitants tirés au sort	Pour moitié, habitants de la ville centre
CC des Causses à l'Aubrac	6 076	3,00	Séverac d'Aveyron
CC Larzac et Vallées	6 461	3,00	
CC Lévézou-Pareloup	1 816	1,00	
CC Millau Grands Causses	30 271	14,00	Millau
CC Monts Rance et Rougier	6 493	3,00	
CC Muse et Raspes du Tarn	5 618	3,00	
CC du Réquistanais	446	1,00	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons	14 410	7,00	Saint Affrique
Total général	71 591	35,00	

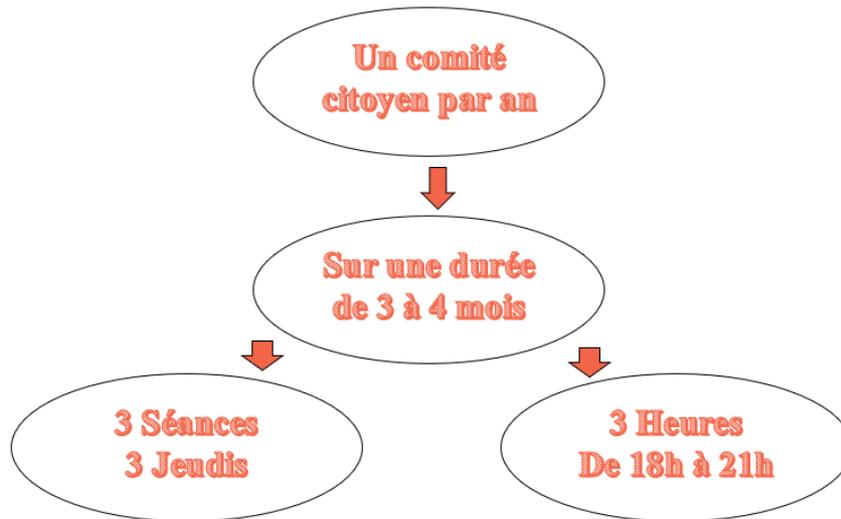
Le CCS est renouvelé chaque année pour permettre la participation la plus large possible et pour conserver le « regard neuf » de l'usager-citoyen.

Pour les mêmes raisons, les élus, conjoints d'élus et professionnels de santé ne peuvent pas participer au conseil citoyen car ils peuvent participer au Contrat local de santé au travers des instances habituelles. Le conseil citoyen a pour objectif d'écouter ceux qui ne participeraient pas par ailleurs.

Comment ?

Engagement : Lorsqu'un.e citoyen.ne confirme sa participation, il / elle s'engage sur l'ensemble du cycle de travail. C'est-à-dire qu'il s'engage à être présent.e à 3 séances de travail de 3 heures, réparties sur 4 mois, les jeudis soir, de 18h à 21h dans les locaux du PNR à Millau ou à St Affrique.

Le respect de cet engagement est très important pour la qualité du travail comme pour la dynamique collective.



L'animateur.ice : La fonction d'animation du CCS est assurée par le / la chargé.e de mission Santé du PNRGC. Il / elle maîtrise le sujet de la politique de santé sur le territoire et permet la mise en œuvre du plan d'action dans le cadre du CLS.

L'animateur.ice est le principal interlocuteur des citoyens. En revanche, l'animatrice ne peut pas solutionner des problèmes personnels y compris sur des questions de santé.

La communication sera prioritairement faite par mail mais, si besoin, les éléments (convocation, compte-rendu, documents) pourront également être transmis par papier, sur demande.

Elu.e : Le Comité Citoyen Santé est une action de démocratie participative, reflet d'une volonté politique. L'élu.e en charge du Contrat Local de Santé peut être présent.e pour accompagner tout ou partie des réunions de travail.

La Direction Générale du PNR pourra également être présente.

Éthique de fonctionnement : Le Comité Citoyen Santé a pour principe de respecter la liberté d'expression mais il s'interdit d'avoir des propos à caractère raciste, xénophobe, sexiste, injurieux ou diffamatoire.

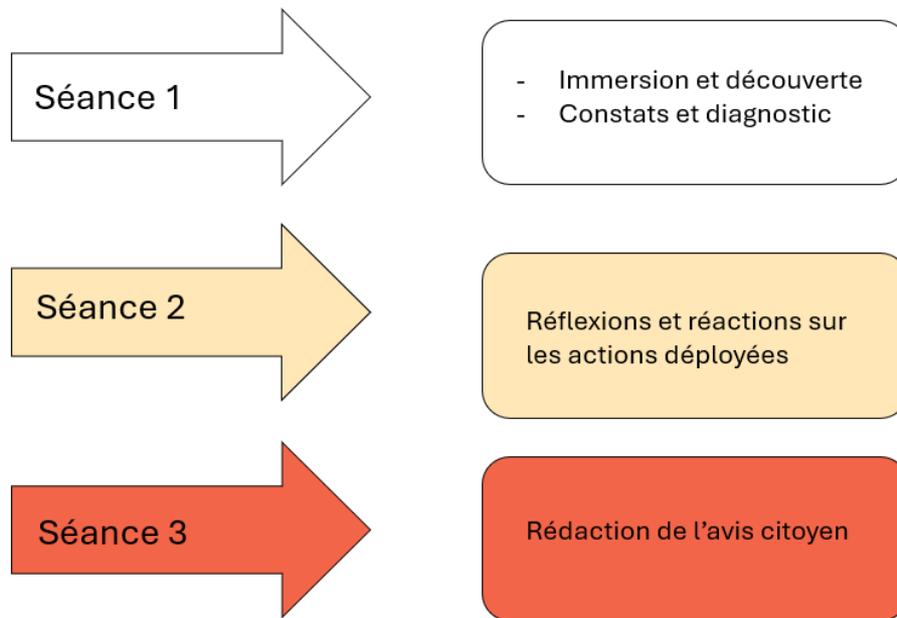
Il s'interdit également de mettre en place des actions de propagande ou de prosélytisme (politique, religieux, commercial, ...).

Confidentialité : Les propos retenus ne seront pas nominatifs mais bien identifiés au CCS dans son ensemble. Par ailleurs, les participant.e.s s'engagent à respecter une confidentialité de bon sens sur les éléments interpersonnels échangés.

Le non-respect de ces règles peut conduire à l'exclusion.

Quoi ?

C'est le programme d'action du Contrat Local de Santé, construit par les partenaires et validé par les élus du Parc des Grands Causses qui est soumis à l'avis des citoyens.



Séance 1 : C'est une séance de découverte et d'appropriation du sujet. Plus informative, elle permet de comprendre le cadre d'intervention et les attentes liés à cette participation citoyenne.

Elle comprend :

- La découverte du **Parc Naturel Régional des Grands causses, du Contrat Local de Santé**, une présentation du **Comité Citoyen de Santé** et la signature de la présente charte
- Un premier travail de réflexion sur le **diagnostic territorial de santé**

Séance 2 : c'est une séance de travail sur les actions du contrat local de santé : présentation et avis des participants.

Séance 3 : Cette séance est dédiée à la synthèse, la rédaction de l'avis et la préparation de la présentation de l'avis.

Présentation de l'avis citoyen en Comité Syndical ou Bureau Syndical du PNRGC

Le comité citoyen sera également amené, dans le cadre de l'élaboration de son avis, à présenter les apports et les difficultés de cette démarche participative.

En favorisant et en valorisant l'implication citoyenne dans l'action publique, mais aussi dans un souci d'amélioration continue de la démarche participative, il conviendra de questionner régulièrement la présente charte pour l'enrichir et l'adapter au fil du temps.

Le citoyen/La citoyenne
Nom, prénom, date :

.....
.....

Signature :

La vice-présidente

Emmanuelle Gazel

Signature :

Le/la citoyen(ne)
(Nom, prénom, date

.....

Prévoir annexe : liste des sigles utilisés : PNRGC, CLS, CCS, ARS, URPS, CPTS, ...

Délibération PNRGC n°2024-063 du Bureau syndical du 18 octobre 2024

Evolution des guichets Rénov Occitanie en guichet France Rénov avec la signature d'un Pacte territorial avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour l'année 2025

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Jacques ARLES - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOU - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jacques RIGAUD donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Monique ALIES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS - Edmond GROS - Christine SAHUET

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Contexte

Depuis janvier 2021 et le gain d'un Appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Occitanie du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE), le PNR de l'Aubrac et le PNR des grands Causses ont mis en place un guichet unique commun sur leurs territoires. Il permet d'accompagner les ménages dans leurs projets, du conseil à la réalisation des travaux, et de mobiliser les professionnels du secteur. Ce service, composé de 3 conseillers en rénovation énergétique à temps plein, apporte un service technique de proximité auprès des habitants du territoire en réalisant les audits en régie (le service est agréé RGE), en accompagnant les professionnels de la rénovation avec l'organisation d'apéro réno et en accompagnant les syndicats de copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique.

Et c'est la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » qui a posé les fondements d'un Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) pour la fusion de systèmes déjà existants que sont les guichets France Rénov, les Programmes d'Intérêts Généraux (PIG) et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'habitat (OPAH).

Cette refonte s'opère en 3 temps :

- Temps 1 en 2024 avec la création de Mon Accompagnateur Rénov (MAR) qui ouvre au champ concurrentiel l'accompagnement personnalisé des particuliers depuis l'audit jusqu'à la réception des travaux
- Temps 2 en 2025 avec une phase dérogatoire permettant aux guichets France rénov existants de signer le Pacte territorial avec l'Anah
- Temps 3 : à partir du 1 janvier 2026 où seules les EPCI ou les départements pourront être signataires de ces pactes territoriaux avec l'ANAH

En 2024, le guichet unique Rénov Occitanie des PNR de l'Aubrac et des Grand Causses a obtenu l'agrément MAR afin de poursuivre ses missions d'accompagnement avec la réalisation des audits, l'accompagnement pour le montage des dossiers de subventions et l'aide au particulier sur la phase chantier et réception de travaux.

Ce service a pu montrer toute son efficacité en répondant à la demande des nombreux usagers (1428 conseils et renseignements personnalisés auprès des particuliers, 146 audits énergétiques sur le volet MAR) et s'appuyant sur la proximité (130 permanences itinérantes délocalisées).

Objectif

Pour l'année 2025, l'Anah départementale de l'Aveyron a proposé aux guichets France Rénov existants de signer un pacte dérogatoire pour assurer la continuité du service, articulé autour de 2 volets obligatoires :

- Un volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Il a pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages, et notamment des publics prioritaires, et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...). Le cas échéant, ce volet devra s'articuler avec d'autres programmes ou actions de mobilisation des publics (OPAH-RU, OPAH-CD, programmes CEE spécifiques, etc.).

Le guichet Rénov 'Occitanie des PNRs de l'Aubrac et des Grand Causses remplit en partie cette mission notamment la mobilisation des ménages et des professionnels

- Un volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

Ce volet est obligatoire au sein du PIG PT-FR'. Il aura pour objectif la mise en place d'actions visant l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs), au travers de missions d'information et de missions de conseils personnalisés

Le guichet Rénov 'Occitanie des PNRs de l'Aubrac et des Grand Causses remplit totalement cette mission notamment la mobilisation des ménages et des professionnels

Il est à noter, que sur le département de la Lozère, le pacte territorial sera porté dès le 1 janvier 2025 par le Conseil Départemental. De ce fait, le guichet France Rénov des PNR Aubrac et Grands Causses ne concernera que le territoire aveyronnais

Au regard de ces éléments, le Président propose au bureau syndical que le PNR des Grands Causses se porte candidat à la poursuite du service France Rénov sur son territoire et s'engage à signer un pacte territorial avec l'Anah pour l'année civile 2025. Ceci avec la même gouvernance et les mêmes moyens humains que précédemment en commun accord avec le PNR de l'Aubrac.

Cette année 2025 sera transitoire et permettra aux différents acteurs du territoire : EPCI, Département, PNR et services de l'état, de construire la continuité et l'organisation du service pour 2026.

VOTE :	Pour : 10	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cet engagement de signature d'un pacte territorial avec l'Anh pour l'année 2025 et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Agence
nationale
de l'habitat** Anah

Annexe à la délibération n° 2024-06 : clauses-typées des conventions de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

LOGOS DES PARTENAIRES + DENOMINATION

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Nom de l'opération

Période

La présente convention est établie :

a) Hors délégation de compétences

Entre [/ l'EPCI / le Conseil Départemental] de [...], maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par [nom et fonction (adjoint, président, vice-président)]

l'État, représenté par M. le préfet du département de [...], [nom],

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par [nom], [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

[et éventuellement : autres instances signataires (autres collectivités, partenaires financiers...)]

b) En délégation de compétences

Entre [l'EPCI / le Conseil Départemental] de [...], maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par [nom et fonction (président, vice-président)]

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par [nom], [fonction du signataire : Président, Vice-Président] [de l'EPCI ... / du Conseil Départemental ...],

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par [nom], [fonction du signataire : Président, Vice-Président] [de l'EPCI ... / du Conseil Départemental ...], et dénommée ci-après « Anah»

[et éventuellement : autres instances signataires (autres collectivités, partenaires financiers...)]

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par ..., le ...,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par ..., le ...,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par ..., le ...,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par..., le ...

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de... le ...

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

<u>Préambule</u>	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	6
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	6
1.1. Dénomination de l'opération	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	6
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	7
<u>Article 2 – Enjeux du territoire</u>	7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	7
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	8
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	8
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')..	10
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages	11
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention</u>	12
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.	14
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	14
5.1. Règles d'application	14
5.2. Montants prévisionnels.....	15
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	16
<u>Article 6 – Conduite de l'opération</u>	16
6.1. Pilotage de l'opération	16
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	16
6.1.2. Instances de pilotage	16
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	16
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	16
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	17
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	17
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	17
Chapitre VI – Communication.....	18
<u>Article 7 - Communication</u>	18
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	19
<u>Article 8 - Durée de la convention</u>	19
<u>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	19
<u>Article 10 – Transmission de la convention</u>	20

Préambule

La convention de PIG pacte territorial France Rénov' (PT-FR') comprendra impérativement un préambule justifiant la stratégie d'intervention retenue, objet de la convention. Les choix réalisés par la collectivité territoriale pour chaque volet de missions (dynamique territoriale, information-conseil-orientation, accompagnement) sera défini sur la base de l'étude pré-opérationnelle ou, le cas échéant, sur la base de bilans d'actions antérieures.

Le préambule devra être synthétique et pourra s'articuler autour de deux axes.

Dans un premier temps, la collectivité (EPCI, Conseil Départemental) mettant en place le programme ou l'opération, devra présenter de manière succincte son territoire et ses enjeux, le cas échéant les sites lauréats d'un programme national (Plan Initiative Copropriété, Action cœur de Ville et Petites Villes de Demain, Plan Logement Vacants, Programmes CEE spécifiques, etc.), mais également le contexte socio-géographique ainsi que les espaces conseil France Renov' présents sur son territoire.

Dans un second temps, elle devra à partir des éléments contenus dans l'étude pré-opérationnelle, les études préalables (PLH, diagnostic habitat, ...) ou les diagnostics issus de l'élaboration du plan local d'urbanisme, de son Plan Climat Air Energie ou du projet de développement local :

- identifier les problèmes et les obstacles à surmonter ;*
- rappeler la politique territoriale menée par la collectivité en matière d'habitat et de rénovation, ainsi que les objectifs contenus dans le PDH ou PLH et dans le PCAET. Un bilan des éventuelles opérations mises en place précédemment (types de programmes, périmètre d'intervention, aboutissements et résultats) sera effectué ;*
- exposer la stratégie d'intervention retenue : une convention de PIG pacte territorial France Rénov' avec ou sans missions d'accompagnement, éventuellement complété d'opérations programmées spécifiques (OPAH-Renouvellement urbain (OPAH-RU), OPAH Copropriétés Dégradées (OPAH-CD), Plans de sauvegarde...) ainsi que d'éventuelles articulations avec d'autres dispositifs territoriaux (notamment, Plan Initiative Copropriété, Action cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation Territoriale, programmes CEE spécifiques) ;*
- mettre en lumière les principales conclusions de l'étude pré-opérationnelle le cas échéant notamment sur les questions relatives au parc de logements et aux caractéristiques d'occupation.*

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La [l'EPCI / le Conseil Département] de ..., l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le périmètre d'intervention doit être défini précisément. En effet, le champ d'application territorial doit être suffisamment clair pour ne pas laisser d'ambiguïté sur la couverture territoriale et les publics couverts par les différentes missions du présent PIG.

Le territoire de déploiement du PIG PT-FR' est de préférence un périmètre intercommunal ou à défaut un périmètre départemental.

La liste des EPCI et communes couvertes par le présent programme devra être détaillée dans le présent article (le cas échéant en annexe).

Une liste des différents guichets (pouvant être intégrée en annexe de la présente convention) et assistants à maîtrise d'ouvrage intervenants sur les volets de missions détaillés au 3.1, 3.2 et 3.3 devra être fournie par le maître d'ouvrage, précisant :

- la structure en charge de la mise en œuvre ;*
- la mission (dynamique territoriale, information-conseil-orientation, accompagnement) ;*
- la typologie de public concerné (tous publics, niveau de revenus, lutte contre l'habitat indigne, autonomie,...) ;*
- la zone géographique concernée par la structure (ou zone de chalandise).*

Dans le cas où le maître d'ouvrage n'est pas en capacité de fournir ces informations à la signature de la convention (notamment si des marchés publics ou des conventions de partenariat doivent être mis en œuvre à la suite de sa signature) ou en cas d'évolution en cours de convention, ces informations devront être fournies pour permettre le référencement des structures.

Une carte précisant à la fois la situation et les informations relatives aux guichets peut également être fournie.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Les enjeux exposés dans l'article 2 devront identifier les apports de la convention de PIG PT-FR' au territoire et à ses habitants. L'objectif de cet article est de mettre en avant les principaux enjeux relevés sur le territoire et les orientations stratégiques portées en matière de repérage et de mobilisation des publics ainsi que d'amélioration de l'habitat (en matière de rénovation énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne) dans le périmètre concerné par la présente convention. Ces enjeux devront être en cohérence avec les objectifs que s'est fixé la collectivité dans le cadre de ses plans stratégiques (PDH, PLH, PCAET...).

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Ces objectifs constituent la feuille de route de la collectivité maître d'ouvrage et des signataires de la convention de PIG PT-FR'.

Les principaux objectifs du programme seront présentés dans ce paragraphe puis déclinés en une présentation des modalités d'intervention par volet d'action. Ces objectifs et modalités devront s'appuyer sur le guide des missions élaboré par l'Anah. Les volets d'action sont les suivants :

- Dynamique territoriale (mobilisation des ménages et des professionnels, mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non-dégradées...)*
- Information, Conseil et orientation des ménages quels que soient leurs revenus*
- Accompagnement des ménages quels que soient leurs revenus (facultatif)*
- Articulation, le cas échéant, avec des dispositifs d'intervention spécifique (OPAH RU, OPAH CD, PDS)*

Dans l'expression de ces objectifs, le maître d'ouvrage s'attachera à détailler les orientations prises afin :

- d'améliorer le parcours des usagers au sein du service, en mettant en avant les articulations entre acteurs et les actions mises en œuvre pour assurer la prise en charge des ménages tout au long de leur parcours*
- de permettre la visibilité et la lisibilité de l'offre de service en lien avec France Rénov' et sa déclinaison locale*
- d'assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat) du service en matière d'information, de conseil et, le cas échéant d'accompagnement, avec notamment une couverture de l'ensemble du territoire concerné par la présente convention à même de garantir l'égal accès au service*
- d'assurer une couverture territoriale complète permettant de proposer un point de contact physique périodique dans chaque EPCI (en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'atteindre en cible un guichet par EPCI).*

Article 3 – Volets d'action

La convention décrit de manière détaillée le programme d'actions constitutif du projet, à l'intérieur de volets d'interventions. Ces derniers sont ici présentés indépendamment les uns des autres. Certains volets sont obligatoires. Chaque volet devra mettre en évidence la pertinence opérationnelle du programme.

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est obligatoire au sein du PIG PT-FR'. Il aura pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...). Le cas échéant, ce volet devra s'articuler avec d'autres programmes ou actions de mobilisation des publics (OPAH-RU, OPAH-CD, programmes CEE spécifiques, etc.). Le périmètre des actions financées par d'autres moyens que la présente convention (programmes CEE, actions spécifiques...) sera également explicité.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent :

La mobilisation des ménages : regroupant les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus).

Cette mobilisation des usagers peut, de manière non exhaustive, comprendre de l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la participation à des événements locaux, l'organisation d'opérations (notamment en présentiel) de communication spécifiques à destination des ménages.

La mobilisation des publics prioritaires : regroupant les missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs

En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires doit comprendre la mise en place des actions spécifiques « d'aller vers » comprenant des animations spécifiques, suivi et observation de publics prioritaires, etc.

Ces actions peuvent recouvrir, de manière non exhaustive :

- *les missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers ;*
- *la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ;*
- *des actions spécifiques d'information préventive ;*
- *des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs ;*
- *des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement ;*
- *la rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics visés et organisation de permanences adaptées ;*
- *des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie.*

La mobilisation des professionnels : regroupant les missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...).

Cette mobilisation des professionnels peut comprendre, de manière non exhaustive, les actions suivantes :

- *Informier et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;*
- *Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;*
- *Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;*
- *Construire et animer une communauté locale de professionnels ;*
- *Faire monter en compétence les professionnels locaux ;*
- *Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov' ;*
- *Mettre en place des services spécifiques : hotline, outils à destination des professionnels, etc.*

Le maître d'ouvrage présentera également les modalités mises en œuvre pour assurer l'animation locale du réseau des AMO (Mon Accompagnateur Rénov', AMO sur l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé...).

L'analyse d'un territoire peut mettre en évidence la nécessité de traiter de façon privilégiée des problématiques techniques particulières dans le cadre de la réhabilitation de l'habitat propre au contexte local.

Un guide des missions présentant le contenu et les attendus des missions de la convention de PIG PT-FR' est mis à disposition par l'Anah.

Les actions correspondant à ce volet s'appuieront sur les conclusions de l'étude pré-opérationnelle ou sur le bilan des actions menées par le territoire dans le cadre d'une opération ou d'un programme précédent et du programme SARE, permettant d'en apprécier la nécessité dans le contexte local.

Elles seront engagées pendant la durée de la convention.

Les budgets correspondants ainsi que les calendriers prévisionnels de leur mise en œuvre seront précisés.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- *nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)*
- *nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale*
- *taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact*

La déclinaison territoriale de ces objectifs devra être adaptée aux enjeux du territoire.

Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le dispositif est communiquée par l'Anah.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est obligatoire au sein du PIG PT-FR'. Il aura pour objectif la mise en place d'actions visant l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs). Ce volet devra être particulièrement articulé avec les actions proposées au 3.1.1.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- *Missions d'information : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.*
- *Missions de conseil personnalisé : Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique.*
- *Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours.*

Ces actions de conseil et d'information requièrent la mise en place d'un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat pour le ménage (guichet, téléphone et site internet), sous la bannière France Rénov', identifiable et accessible à tous.

Un guide des missions présentant le contenu et les attendus des missions de la convention de PIG PT-FR' est mis à disposition par l'Anah.

L'identification, l'articulation et la coordination entre les différents opérateurs ou structures chargés de la mise en œuvre opérationnelle de l'information, du conseil et de l'orientation sera explicitée par le maître d'ouvrage. Les modalités d'accueil du public (permanences, conditions d'accès aux rendez-vous, accueil présentiel, délais de prise de

rendez-vous après prise de contact...) seront également détaillées. Ces modalités devront permettre d'assurer une couverture territoriale complète et permettant de proposer un point de contact physique périodique dans chaque EPCI (en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'atteindre en cible un guichet par EPCI).

Les budgets correspondants ainsi que les calendriers prévisionnels de leur mise en œuvre, seront précisés sur l'ensemble des thématiques (préciser lesquelles).

Le cas échéant, le maître d'ouvrage détaillera les modalités d'articulation entre les structures en charge des différentes missions concernées par la présente convention et avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents des collectivités ;
- France services ;
- les services instructeurs des demandes de subventions ;
- les services en charge des procédures coercitives ;
- les acteurs du secteur social ;
- le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, CAUE, etc.).

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- typologie des ménages rencontrés
- délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
 - * Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI
 - * MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors)

La déclinaison territoriale de ces objectifs devra être adaptée aux enjeux du territoire.

Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le programme est communiquée par l'Anah.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

3.3.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est facultatif.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement des ménages sur les thématiques de :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- l'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété (hors dispositif d'intervention spécifique) ;

- l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique).

Ces missions d'accompagnement peuvent être effectuées en régie ou mises en œuvre par un ou plusieurs acteur(s) pour accompagner les particuliers sur une partie ou sur l'ensemble de ces thématiques.

Une description sera faite des modalités d'accompagnement des ménages concernant les thématiques et les publics retenus par la collectivité porteuse. Les modalités d'articulation avec les opérateurs en charge des missions décrites au 3.1.1 et 3.2.1 seront également détaillées.

3.3.2 Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 4.2 de la présente convention.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	202_	202_	202_	202_	202_	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)						
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)						
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)						
Dont: Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*						
Dont LHI*						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)*						
Dont autonomie*						
Nombre de logements PB* (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*						
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*						
Dont LHI*						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)*						
Dont autonomie*						
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)						
dont autres Copropriétés						
dont copropriétés fragiles						

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Concernant les aides de l'Anah, le terme « taux », seul, ne sera pas utilisé. Les taux de subvention cités dans les conventions seront toujours assortis du mot « maximum ». Il s'agit de taux plafonds qui peuvent être modulés en fonction du nombre d'accompagnements et de dossiers de travaux et la subvention n'est pas de droit.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de ne pas inscrire les détails de la réglementation de l'Anah, susceptibles d'évolution, dans le corps de la convention. Toutefois, une annexe récapitule, à titre indicatif seulement, les règles de calcul des aides financières de chaque partenaire. Si nécessaire, cette annexe sera mise à jour.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Les financements de la collectivité maître d'ouvrage (financement en complément des aides de l'Anah et/ou subventions spécifiques) seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération).

5.1.3 Financements des autres partenaires

Les financements seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération). Cela peut inclure des aides complémentaires pour des projets d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par ... à l'opération est de €

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Aides aux travaux (facultatif)	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Total	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. La convention précisera la composition de ce comité de pilotage stratégique. Il devra comprendre au minimum le représentant local de l'Etat, le représentant local de l'Anah, la collectivité signataire de la convention de cadrage dont le territoire dépend (Région selon la situation), un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention (notamment si celle-ci est signée à une échelle mutualisée) et un représentant des Espaces Conseils France Rénov' présents sur le territoire

Le comité de pilotage technique associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois. La convention précisera la composition de ce comité de pilotage technique.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Le maître d'ouvrage signalera si, selon les volets de mission concernés, l'opération est mise en œuvre en régie, par un partenaire dans le cadre d'une convention locale ou par un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics. Si le maître d'ouvrage a déjà désigné un partenaire ou un prestataire sur une partie des missions concernées, il pourra le mentionner.

Le cas échéant, le maître d'ouvrage détaillera les modalités d'articulation entre les structures en charge des différentes missions concernées par la présente convention.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

À titre indicatif, d'autres indicateurs pourront être mentionnés : il peut s'agir d'indicateurs sociologiques, financiers, immobiliers et urbains permettant de suivre l'opération et d'en évaluer l'impact global.

Le maître d'ouvrage précisera ici les modalités de collecte et de partage des indicateurs de suivi avec a minima un partage régulier auprès de la DREAL et du représentant de l'Etat sur le territoire ainsi qu'une remontée des indicateurs de suivi des volets de missions auprès de l'Anah via un outil qui sera mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;*
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;*
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.*

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- *rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs;*
- *analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases: sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat; coordination du projet et des acteurs; problèmes techniques, déroulement des chantiers; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises; maîtrise des coûts; dispositifs spécifiques ou innovants;*
- *recenser les solutions mises en œuvre;*
- *synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.*

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR) prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de [*minimum trois ans et maximum cinq ans*] années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (*date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire*) au jj/mm/aa.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Autres partenaires

Délibération PNRGC n°2024-064 du Bureau syndical du 18 octobre 2024

Prestations de Mon Accompagnateur Rénov du PNR des Grands Causses en partenariat avec le PNR de l'Aubrac

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Jacques ARLES - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOU - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jacques RIGAUD donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Monique ALIES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS - Edmond GROS - Christine SAHUET

Contexte

Depuis le 1 janvier 2024, le syndicat mixte du PNR des Grands Causses a obtenu l'agrément de Mon Accompagnateur Rénov (MAR) de l'ANAH.

Le MAR est un interlocuteur de confiance pour accompagner les ménages dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique. Pour sécuriser leur parcours, les ménages doivent obligatoirement avoir recours à Mon Accompagnateur Rénov' pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné.

Il assure un accompagnement de bout-en-bout des particuliers dans tout leur parcours de travaux en proposant un appui technique, administratif, financier et social. Seuls les professionnels éligibles et agréés par l'Anah, ou ses délégations, peuvent intervenir comme Mon Accompagnateur Rénov'.

Cette prestation est facturée 650 € aux particuliers qui peuvent bénéficier de subvention MaprimRénov variable en fonction de leur revenu (de 100 à 20% d'aides). Après un recul d'une année, il est proposé de revoir le montant de cette prestation.

Objectif

Le Président propose de réévaluer la prestation à 1500 € par dossier MAR avec le paiement échelonné suivant :

- 400 € à la remise de l'audit
- 800 € au dépôt du dossier de demande de subvention
- 300 € après la visite de fin de travaux et à la demande de solde des subventions

Cet échelonnement est défini pour limiter le reste à charge des particuliers et aux demandes de paiements d'avance ou de solde des aides de MaprimRénov.

Les devis, conditions générales et tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette prestation seront actualisés.

VOTE : Pour : **10** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical :

- valide la mise en place de ces nouvelles modalités de paiement de la prestation MAR qui s'appliqueront à partir du 1 janvier 2025
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20241018-20241018_064-DE
Reçu le 23/10/2024

Délibération PNRGC n°2024-065 du Bureau syndical du 18 octobre 2024

Convention RICE

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Jacques ARLES - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOUT - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jacques RIGAUD donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Monique ALIES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS - Edmond GROS - Christine SAHUET

Contexte

Dans le cadre de la lutte contre la pollution lumineuse, et la réduction des consommations d'énergie, en collaboration avec les villes « portes » de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) des Cévennes et le Parc national des Cévennes, le PNR souhaite s'engager à travers la signature d'une charte partenariale. Cette charte s'inscrit dans la continuité des actions menées distinctement par le Parc national des Cévennes et le PNR des Grands Causses, en accord avec la Charte du PNR.

Objectif

À travers cette charte, le PNR s'engage à accompagner ses collectivités membres à atteindre les objectifs de la présente Charte en lien avec les gestionnaires des réseaux d'éclairage public, à savoir :

- Viser l'objectif national de réduction de pollution lumineuse de 50 % d'ici 2030
- Réduire les consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre associés à l'éclairage public de 60 % d'ici 2030
- Viser une rénovation de l'éclairage public à 100 % LED d'ici 2030
- Prendre en compte les enjeux de biodiversité dans chaque choix stratégique d'éclairage
- Déployer un plan d'actions sur les éclairages publics et extérieurs
- Sensibiliser le public aux enjeux de la biodiversité nocturne et d'astronomie

VOTE : Pour : **10** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Charte des partenaires
de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé
du Parc national des Cévennes
pour réduire la pollution lumineuse

CONTEXTE ET ENJEUX

- 1, La lutte contre la pollution lumineuse est une obligation réglementaire dans le cadre de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et du décret 2022-1294 du 5 octobre 2022 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses ;
- 2, La pollution lumineuse a un impact reconnu sur la biodiversité, *en particulier les insectes, les chiroptères, les milieux aquatiques, la faune au sens large ;*
- 3, La pollution lumineuse réduit la visibilité du ciel étoilé, y compris dans le périmètre de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé, ce qui entretient la déconnexion des citoyens avec leur environnement ; *Les citoyens ayant de moins en moins accès aux étoiles ;*
- 4, La pollution lumineuse a un impact sur la santé publique, *en particulier sur notre sommeil ;*
- 5, L'éclairage public est un élément de sécurité sur l'espace public et de sentiment de sécurité des citoyens, à prendre en compte en fonction de chaque situation, *en particulier dans les grandes agglomérations et zones péri-urbaines ;*
- 6, La réduction de la pollution lumineuse va dans le sens de la sobriété énergétique, *le poste éclairage extérieur représentant une part importante de la consommation d'électricité des acteurs publics et privés, et permet ainsi d'en réduire l'impact carbone ;*
- 7, La rénovation du parc de matériel et une meilleure gestion de l'éclairage extérieur permettent des économies financières, *pour les acteurs publics et privés, soucieux de la bonne gestion de leurs budgets et de dégager des économies de fonctionnements précieuses ;*
- 8, Les actions déjà réalisées par les acteurs de la présente charte et listées en annexe démontrent la volonté des partenaires à limiter la pollution lumineuse

CONCLUANT que :

Les partenaires de la présente charte s'engagent au côté du Parc national des Cévennes pour diminuer la pollution lumineuse de leur territoire et préserver la qualité du ciel et de l'environnement nocturne de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé

SIGNATAIRES :

Le Parc national des Cévennes, gestionnaire de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé, représenté par son président / son directeur

Le Parc naturel régional des Grands Causses, représenté par son président

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – territoire d'énergie du Gard – SMEG 30, représenté par ...

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère – SDEE 48, représenté par ...

La ville de Mende représentée par ...

La ville de Millau représentée par ...

Alès Agglomération représentée par ...

Montpellier Métropole Méditerranée représentée par ...

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole représentée par ...

Les signataires de la charte s'engagent à

ARTICLE 1

- Viser l'objectif national de réduction de la pollution lumineuse de -50 % d'ici à 2030 par rapport à 2020 (cf Stratégie nationale de biodiversité 2030) ;
 - Pour ce faire un état des lieux sera réalisé et actualisé régulièrement sur la base de l'indicateur national de l'OFB établi pour le PNC et les agglomérations de Mende, Millau, Alès Agglomération, Nîmes Métropole et Montpellier Métropole (cf. Annexe 1 : Note méthodologique OFB)
- Réduire leur consommation d'énergie et les émissions de GES associés à l'éclairage public de 60 % d'ici 2030 au global et de 75 % par opération de rénovation, avec comme base de calcul l'année précédente la mise en œuvre de grand programme de rénovation ou de sobriété par territoire;
- Viser une rénovation globale du parc d'éclairage public à 100 % LED à horizon 2030 ;

ARTICLE 2

- Poursuivre les programmes de réduction de la pollution lumineuse associée au parc d'éclairage extérieur, en particulier sur les zones à fort enjeux de biodiversité (via la température de couleur, l'ULOR), ces programmes intégreront l'identification et la suppression de points lumineux dont l'utilité n'est pas justifiée ; création d'un document de prescription définissant la typologie d'éclairage par enjeux ;
- Prendre en compte de manière équilibrée l'ensemble des enjeux de biodiversité et de pollution lumineuse dans leurs choix stratégiques et techniques

ARTICLE 3

- Déployer un plan d'actions ciblant l'ensemble des secteurs suivants :
 - Eclairage public
 - Entreprises privées : parkings, grandes surfaces, enseignes lumineuses, panneaux publicitaires, zones d'activités,
 - Equipements sportifs
 - Monuments publics
 - Gestionnaires de réseaux : autoroutes, SNCF, aéroports...
- Veiller à respecter et faire respecter la réglementation nationale en vigueur, ou les documents de gestion spécifiques élaborés dans les territoires (guide de l'éclairage de la RICE du PNC, plan lumière de Montpellier...)

- Utiliser leurs compétences en matière de réglementation et de contrôle pour réduire la pollution lumineuse liée aux publicités et enseignes

ARTICLE 4

- Faire la promotion de la sobriété en matière d'éclairages et de modalités de gestion de l'éclairage adaptées aux situations et contextes : extinction de l'éclairage dans les situations propices (milieu rural, grands axes routiers, quartiers périphériques des grandes villes), baisse de puissance dans les autres situations ;

ARTICLE 5

- Amplifier les actions de sensibilisation du public à la biodiversité nocturne et l'astronomie, avec les associations compétentes présentes sur le territoire ;

ARTICLE 6

- Participer à une réunion annuelle de bilan des actions engagées en lien avec la présente charte ; contribuer à l'échange de connaissance et de bonnes pratiques entre les partenaires de la charte. Etudier les possibilités d'actions collectives et mutualisées entre partenaires ;

Le Parc national des Cévennes s'engage, en compléments des autres engagements, à

ARTICLE 7

- Continuer de porter le label RICE auprès de Dark Sky International,
- Lancer toutes les actions nécessaires pour conforter le label, et pour ce faire poursuivre les actions de rénovation du parc d'éclairage public en zone cœur, en lien avec le SDEE 48 ;
- Accompagner les agglomérations, dans la mesure de ses moyens, pour des actions de sensibilisation des élus et du public sur la pollution lumineuse ;
- Organiser une rencontre annuelle des partenaires de la charte
- Poursuivre les programmes d'étude de l'impact de la biodiversité sur la pollution lumineuse, en lien avec l'OFB, les autres parcs nationaux ou le réseau IPAMAC ;
- Faire la promotion de l'engagement des grandes agglomérations pour lutter contre la pollution lumineuse ;

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à

ARTICLE 8

- Accompagner ses collectivités membres à atteindre les objectifs de la présente Charte en lien avec les gestionnaires des réseaux d'éclairage public
- Poursuivre ses actions de sensibilisation du public à la biodiversité nocturne et à la pollution lumineuse

ANNEXE : Rappel des actions déjà initiées par les signataires

Le Parc national des Cévennes :

- Portage de la labellisation du territoire du PNC en Réserve Internationale de Ciel Etoilé, auprès de l'association *DarkSkyInternational*, avec rapport annuel sur la qualité du ciel, le programme de travaux de rénovation du parc d'éclairage public, et les actions de sensibilisation ;
- Lancement d'un programme de rénovation du parc d'éclairage public avec les syndicats d'énergie du Gard, de la Lozère, de l'Ardèche, Alès agglomération et les communes, en zone cœur et en zone tampon de la RICE ;
- Pilotage d'une étude scientifique en 2023 pour mesurer l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité et en particulier les insectes nocturnes, Alès et en Lozère ;
- Organisation d'actions de sensibilisation sur la nuit auprès des scolaires et du grand public et de développement d'un réseau de prestataires touristiques autour de la RICE ;
- Réalisation d'un observatoire photographie des paysages nocturne dans les Cévennes permettant de voir le halo lumineux du littoral ;

Montpellier Méditerranée Métropole

- Rédaction et approbation du Plan Lumière par les élus métropolitains le 3 octobre 2023, comprenant les actions principales suivantes :
 - Réalisation d'un programme de rénovation du parc d'éclairage public, visant le renouvellement de 100 % des luminaires en LED pour fin 2026
 - Rédaction et diffusion d'un référentiel technique des installations d'éclairage public de la Métropole
 - Identification de la trame étoilée (trame noire) à préserver et à restaurer sur le périmètre de 3M
 - Evaluation de la pollution lumineuse par image satellite et aériennes
 - Incitation des partenaires privés à la lutte contre la pollution lumineuse

Nîmes Métropole

Alès Agglomération

Ville de Mende

Ville de Millau

La ville de Millau est engagée dans la rénovation de son parc d'éclairage public depuis plusieurs années. Celui-ci est constitué de plus de 4800 points lumineux. Depuis 2015, les actions suivantes ont été menées :

- Suppression de toutes lampes à vapeur de mercure, et des luminaires de type "boules"
- Déploiement de lampes à LED, plus performantes et respectueuses de l'environnement, avec 30% des lanternes remplacées en LED (soit 1000 luminaires), avec un gain en énergie de 50 %, et en flux lumineux en milieu de nuit également de 50 %
- Suppression de 319 points lumineux (sur 4800, soit près de 7%)
- Mise en place de détection dans des zones ciblées, avec étude pour un déploiement sur d'autres secteurs du centre-ville
- Depuis 2017, pratique de la coupure de l'éclairage sur la commune (hors hypercentre) entre 00h00 et 6h00, 6 jours sur 7
- Dans un souci de préservation de la biodiversité, et notamment de l'impact sur les insectes, limitation de la température de couleur à 2700°K.
- Limitation au maximum de l'éclairage « patrimonial », avec orientation des sources lumineuses vers le bas et non plus vers le ciel et remplacement par des sources plus économes. Par exemple, l'éclairage des falaises de la Puncho d'Agast, qui abrite une importante colonie de rapaces, a été coupé en 2020.
- La société Eiffage, gestionnaire du viaduc de Millau a été sollicitée pour participer au mouvement. Le viaduc (pylônes et axe routier) n'est plus éclairé depuis 2020.
- La ville a été labellisée ville porte de la RICE du PNC en 2020, témoignant de l'engagement communal sur le sujet

Le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard – territoire d'énergie du Gard – SMEG 30

Depuis 2018, le syndicat est passé de 21 à 101 communes en gestion et à 62 communes en travaux et 62 (Maintenance).

Au total, 10 000 points lumineux dont 50% d'une température de 2700 k, avec un objectif de 80 % d'économies d'énergie atteint sur les communes rénovées à 100 %.

Sensibilisation des communes à la pollution lumineuse, la biodiversité et la rénovation du parc d'éclairage, en cas d'extinction ou de baisse de puissance.

Plusieurs actions de sensibilisation faites, dont une présence dans des conseils municipaux, la participation au Jour de la Nuit, et un colloque sur l'éclairage public, à Garrigues Sainte Eulalie avec une centaine de personnes ;

Le syndicat publie également un catalogue annuel du matériel proposé avec un matériel permettant de répondre à la réglementation nationale et aux préconisations de la RICE.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère – SDEE 48

Le Parc naturel régional des Grands Causses

Le Parc des Grands Causses est engagé depuis **2009** dans une politique territoriale de maîtrise de l'énergie, à travers un Plan Climat Énergie Territorial devenu un Plan Climat Air Énergie territorial en **2019**. Depuis **2016**, des actions de sensibilisation et un appui technique aux économies d'énergies liées à l'éclairage public ainsi qu'à la pollution lumineuse ont été engagées auprès des collectivités. Aujourd'hui, ce sont **71 communes** qui pratiquent l'extinction partielle de leur éclairage public. Au-delà des études technico-économiques, le Parc a fourni aux communes engagées dans la démarche du matériel de signalisation pour mettre en sécurité les voiries et ainsi pallier au manque d'éclairage en milieu de nuit.

En parallèle de la programmation de l'extinction, le PNR a accompagné les communes, en partenariat avec le SIEDA, vers la rénovation de leur parc lumineux. Ces actions cumulées ont contribué à diminuer de **35 % les consommations énergétiques** liées à l'éclairage public entre 2016 et 2021. Les luminaires **LED** représentent aujourd'hui **37 % du parc lumineux** du territoire aveyronnais du PNR (hors ville de Millau).

En 2024 le PNR, en collaboration avec 5 autres parcs de l'IPAMAC, a réalisé une étude sur l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité et plus spécialement sur les populations de chiroptères.

A travers sa charte, le PNR s'engage à :

- Garantir la vitalité de la Trame verte et bleue (mesure 1, prioritaire) notamment :
 - o En favorisant l'appropriation des enjeux liés aux continuités écologiques, et notamment de la trame nocturne, par le grand public et les porteurs de projet ;
 - o En accompagnant les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme pour la **prise en compte de la politique Trame verte et bleue** (notamment en actualisant les diagnostics des continuités écologiques en intégrant la question de la pollution lumineuse), **notamment au travers du SCoT du Sud Aveyron** et en évaluant cette prise en compte dans les documents d'urbanisme ;
- Construire un territoire à énergie positive et accompagner les mesures d'économie d'énergie (mesure 14) notamment pour **réduire les impacts pour la biodiversité nocturne et de la pollution lumineuse** :
 - o En poursuivant les actions de sensibilisation aux enjeux liées à l'extinction et la rénovation de l'éclairage public ;
 - o En poursuivant les actions d'accompagnement des collectivités membres à la réduction de la pollution lumineuse et des consommations énergétiques liées à l'éclairage.

Délibération PNRGC n°2024-066 du Bureau syndical du 18 octobre 2024

Signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projet CHENE – programme CEE ACTEE + – Pro -INNO-66

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Jacques ARLES - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOU - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jacques RIGAUD donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Monique ALIES - Claude ASSIER - Fadhila BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS - Edmond GROS - Christine SAHUET

Contexte

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet CHENE, les communes de L'Hospitalet du Larzac, Verrières, Millau et Saint-Sever du Moustier ont déposé une candidature commune, portée par le Parc Naturel Régional des Grands Causses, coordinateur du groupement.

Objectif

Le 06/09/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHENE.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économiste de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Études techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les projets ciblés dans cette session de candidature sont les suivants :

- Rénovation de l'école de l'Hospitalet du Larzac et de deux logements situés dans le bâtiment
- Rénovation d'un bâtiment pour la création d'une maison des assistantes maternelles à Verrières
- Réalisation d'un audit énergétique du futur tiers-lieu de Saint-Sever du Moustier
- Réalisation de 7 audits énergétiques sur bâtiments de la ville de Millau :
 - o Complexe sportif de la Maladrerie
 - o Ecole Beauregard
 - o Ecole Jean-Henri Fabre
 - o Ecole maternelle du Crès
 - o Gymnase Saint-Jean
 - o Maison du peuple
 - o Musée Pégayrolles

Budget

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5
Nom	PNR GC	<i>L'Hospitalet du Larzac</i>	<i>Verrières</i>	<i>Millau</i>	<i>Saint-Sever du Moustier</i>
Bâtiment concerné		Ecole	MAM		Tiers-lieu
Surface bâtiment		295 m ²	225 m ²		604 m ²
Code UAI écoles		0120381Z			
Bonus ruralité (<3500 habitants)		Oui	Oui		Oui
Bonus école		Oui	Oui		

Lot 1 - Ressources humaines - économies de flux	PNR GC	L'Hospitalet du Larzac	Verrières	Millau	Saint-Sever du Moustier
Nombre d'ETP sollicités	1				
Coût unitaire (€/an)	47 520,00 €				
Coût global estimé (€)	83 160,00 €				
Taux de financement global	40%				
Aide sollicitée (€)	33 264,00 €	- €	- €	- €	- €

Montant total du projet pour le groupement - Lot 1 (€)	83 160,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 1 (€)	33 264,00 €

Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique	PNR GC	L'Hospitalet du Larzac	Verrières	Millau	Saint-Sever du Moustier
Équipements de mesure et de télérelève, équipements mobiles de diagnostic thermique, outils logiciels de suivi de consommations et de simulation thermique					
Coût global estimé (€)					
Taux de financement global	50%	50%	50%	50%	50%
Aide sollicitée (€)	- €	- €	- €	- €	- €

Montant total du projet pour le groupement - Lot 2 (€)	- €
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 2 (€)	- €

Lot 3 - Études énergétiques	PNR GC	L'Hospitalet du Larzac	Verrières	Millau	Saint-Sever du Moustier
Type d'étude				<i>Audits énergétiques</i>	<i>Audit énergétique</i>
Nombre				7	
Coût global estimé (€)				26 100,00 €	3 000,00 €
Taux de financement base	50%	50%	50%	50%	50%
Bonus ruralité	0%	15%	15%	0%	15%
Bonus écoles	0%	30%	30%	0%	0%
Taux de financement global	50%	95%	95%	50%	65%
Aide sollicitée (€)	- €	- €	- €	13 050,00 €	1 950,00 €

Montant total du projet pour le groupement - Lot 3 (€)	29 100,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 3 (€)	15 000,00 €

Lot 4 - Maitrise d'œuvre	PNR GC	L'Hospitalet du Larzac	Verrières	Millau	Saint-Sever du Moustier
Type d'études ou de travaux		MOE	MOE comprenant étude thermique		
Coût global estimé (€)		26 457,60 €	24 044,40 €		
Economies énergies visées par les travaux		40%	40%		
Taux de financement base	20%	20%	20%	20%	20%
Bonus ruralité	0%	15%	15%	0%	15%
Bonus écoles	0%	5%	5%	0%	0%
Taux de financement global	20%	40%	40%	20%	35%
Aide sollicitée (€)	- €	10 583,04 €	9 617,76 €	- €	- €

Montant total du projet pour le groupement - Lot 4 (€)	50 502,00 €
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 4 (€)	20 200,80 €

Lot 5 - AMO	PNR GC	L'Hospitalet du Larzac	Verrières	Millau	Saint-Sever du Moustier
Type d'accompagnement					
Coût global estimé (€)					
Taux de financement base	50%	50%	50%	50%	50%
Bonus ruralité	0%	15%	15%	0%	15%
Taux de financement global	50%	65%	65%	50%	65%
Aide sollicitée (€)	- €	- €	- €	- €	- €

Montant total du projet pour le groupement - Lot 5 (€)	- €
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 5 (€)	- €

Récapitulatifs	PNR GC	L'Hospitalet du Larzac	Verrières	Millau	Saint-Sever du Moustier
Coût total Lots 1-2-3-4-5 (€) - par membre	83 160,00 €	26 457,60 €	24 044,40 €	26 100,00 €	3 000,00 €
Taux global d'aides sollicité	40%	40%	40%	50%	65%
Total aides sollicitées (€)	33 264,00 €	10 583,04 €	9 617,76 €	13 050,00 €	1 950,00 €

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet (€)	Aide sollicitée (€)	Taux de financement
Lot 1 Ressources humaines	83 160 €	33 264 €	40%
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	- €	- €	
Lot 3 Etudes techniques	29 100 €	15 000 €	52%
Lot 4 Maitrise d'œuvre	50 502 €	20 201 €	40%
Lot 5 AMO	- €	- €	
Total	162 762 €	68 465 €	42%

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses, coordinateur, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

VOTE :	Pour : 10	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical :

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE et retenue par le Jury ACTEE.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE+

(PRO-INNO-66)

PROGRAMME
ACTEE
Financer et accompagner la
rénovation énergétique des
bâtiments publics



CHÊNE 3

ANNEXE : ACTIONS ET BUDGET ASSOCIE

Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux

Économe de flux n°1

Type de poste : Création ou reconduction CDD

Nombre de mois : 21

Salaire annuel (€) : 47 520,00 €

Coût global (€) : 83 160,00 €

> 66% du temps de l'économe de flux dédié au bâti scolaire : Non

Aide sollicitée (€) : 33 264,00 €

Total Salaire annuel (€) : 47 520,00 €

Total Coût global (€) : 83 160,00 €

Total Aide sollicitée (€) : 33 264,00 €

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi

Aucun outil.

Lot 3 - Études énergétiques

Aucune étude.

Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre

Aucune MOE.

Lot 5 - AMO & API

DOCUMENT DE TRAVAIL

Aucune AMO.

Coût global du dossier : **83 160,00 €**

Aide sollicitée : **33 264,00 €**

DOCUMENT DE TRAVAIL

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE+

(PRO-INNO-66)



CHÊNE 3

Entre

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **Parc Naturel Régional des Grands Causses**, représenté par Monsieur Richard FIOL, en qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 18/10/2024.

Désigné ci-après par « Parc Naturel Régional des Grands Causses » ou « le Bénéficiaire coordinateur », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra ainsi :

- une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse ;

- le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2.
Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'exécède pas 31,5 TWh cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse à la saison 3 du Fonds « CHÊNE » lancé le 02/12/2023 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet de Parc Naturel Régional des Grands Causses.

L'objectif premier de ce fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via CHÊNE génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de CHÊNE et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif du Fonds CHÊNE est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

Convention bipartite : est entendu comme « Convention bipartite », la convention passée entre le Bénéficiaire coordinateur et la SASU FNCCR établissant les règles particulières du présent partenariat la mise en œuvre de chaque saison du Fonds Chêne dans le cadre du Programme ACTEE+.

Convention multipartite : est entendu comme « Convention multipartite », la convention passée entre l'intégralité des Bénéficiaires membres du groupement lauréat, le coordinateur et la SASU FNCCR établissant les règles générales du présent partenariat pour la mise en œuvre du Fonds Chêne dans le cadre du Programme ACTEE+.

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR et notamment chargé, en cas de carence ou sur volonté du Bénéficiaire, de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une chaîne de conventions et se présente comme l'accessoire de la Convention multipartite passée entre la SASU FNCCR, tous les membres du groupement et le Bénéficiaire. En cas d'achèvement, de résiliation ou de résolution de la Convention multipartite précitée pour tout motif, la présente Convention bipartite prendra également fin.

En parallèle de la Convention multipartite contenant des dispositions générales applicables à l'ensemble des rapports contractuels entre la SASU FNCCR et l'intégralité des membres du groupements, la présente Convention a pour objet de définir les actions et les engagements financiers (**i.e. budget alloué pour chaque membre du groupement**) passés dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE+ PRO-INNO-66 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention bipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Le Bénéficiaire coordinateur prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe.

Le Bénéficiaire coordinateur utilisera les moyens d'actions suivants :

Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux
Nombre d'économies de flux financées : 1
Nombre de mois : 21
Coût global (€) : 83 160,00 €
Aide sollicitée (€) : 33 264,00 €

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 83 160,00 euros HT entre le 02/12/2025 et le 30/09/2026.

Le détail du budget est décrit en annexe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements au Bénéficiaire ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires.

3.2 ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire coordinateur s'est engagé lors de la candidature à la saison 3 du Fonds CHÊNE à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe. Celles-ci doivent être mises en œuvre et facturées au plus tard le 30/09/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les actions adéquates en perspective de la rénovation du patrimoine public des collectivités tel que décrit à l'article 2 de la présente Convention.

Le Bénéficiaire coordinateur ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engage à signer et à appliquer la charte des économistes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Le Bénéficiaire coordinateur sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Que des dépenses soient reportées ou non, un rapport d'activité devra être transmis à la SASU FNCCR au minimum tous les six mois par le Bénéficiaire coordinateur.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE+. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Un point d'étape entre le Bénéficiaire et les instructeurs de la SASU sera réalisé tous les six mois pour vérifier l'avancement de la consommation du budget. Dans le cas où le budget aurait été insuffisamment consommé, celui-ci pourra faire l'objet d'une réduction après consultation du jury.

Dans le cas où tout ou partie des fonds du Programme n'auraient pas été dépensés par le Bénéficiaire, le Porteur se réserve la faculté de procéder à leur désengagement dans les hypothèses suivantes :

- Dans le cas où un minimum de 30 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 50 % du budget n'aurait pas été consommé au 31/12/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 75 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2026.

Le Bénéficiaire coordinateur s'engage à transmettre à la SASU FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes, comptes-rendus d'études...). Il s'engage à participer aux animations proposées par la SASU FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats. Enfin, le Bénéficiaire coordinateur s'engage à transmettre à la SASU FNCCR les indicateurs qui lui seront demandés lors des remontées de fonds.

Le Bénéficiaire coordinateur s'engage également à inviter la SASU FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

Le Bénéficiaire coordinateur s'engage à transmettre à la SASU FNCCR l'adresse e-mail des Bénéficiaires finaux dans un but de diffusion d'informations de la part du Porteur.

3.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué ne fait l'objet d'aucun plafonnement, excepté pour le lot 4 -MOE.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de dépôt du dossier de candidature.

Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et des livrables associés puis validation par les instructeurs de la SASU FNCCR et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du Bénéficiaire coordinateur.

Le cas échéant, le Bénéficiaire coordinateur s'engage à reverser les fonds perçus aux Bénéficiaires finaux.

Bénéficiaire coordinateur : Parc Naturel Régional des Grands Causses

Coordonnées bancaires :

RIB : 3000100536F1250000000 50

IBAN : FR233000100536F125000000050

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après, et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs, par la SASU FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la SASU FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire coordinateur.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATION DES DEPENSES PAR LE COORDINATEUR

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire coordinateur et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la SASU FNCCR.

Les justificatifs de dépenses du Bénéficiaire coordinateur devront être dûment signés à la fois par son représentant légal et un comptable public. Le Bénéficiaire coordinateur aura la charge de les communiquer à la SASU FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite de celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-66 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le Bénéficiaire coordinateur et par la SASU FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires pour une durée de 6 ans.

La SASU FNCCR se réserve le droit de demander au Bénéficiaire coordinateur de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire coordinateur s'engage à utiliser les fonds versés par la SASU FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire coordinateur garantit la SASU FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026. Le dernier appel de fonds du Programme interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026. En cas d'achèvement de la Convention multipartite, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en par le service instructeur de la SASU FNCCR et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

Néanmoins, les modifications suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de réaliser un avenant :

- Pour les lots 2 et 5, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de réaliser un avenant ;
- Pour le lot 3, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de réaliser un avenant dans la limite de trois (3) bâtiments. Au-delà de ce seuil, il n'est possible de modifier la liste des bâtiments bénéficiant de la subvention sans recourir à un avenant qu'à la condition que cette modification ne dépasse pas 25% du total initial de la dite liste par action réalisée. Cette dérogation n'est pas applicable aux Schémas Directeurs Immobiliers et Energétiques (« SDIE »).

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux

A _____, le _____

Pour la SASU FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour Le Parc Naturel Régional des Grands Causses,
Président,
Monsieur Richard FIOL

DOCUMENT DE TRAVAIL

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE+

(PRO-INNO-06)



CHÊNE 3

ENTRE

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **Parc Naturel Régional des Grands Causses**, représenté par Monsieur Richard FIOL, en qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 18/10/2024.

Désigné ci-après par « Parc Naturel Régional des Grands Causses » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

- (2) [Article membre] **L'Hospitalet-du-Larzac**, représenté par [Monsieur/Madame] Thierry CARTAYRADE, en qualité de [Fonction du représentant], habilité aux fins des présentes par délibération du [Date].

Désigné ci-après par « L'Hospitalet-du-Larzac » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

- (3) [Article membre] **Verrières**, représenté par [Monsieur/Madame] Jérôme Mouriès, en qualité de [Fonction du représentant], habilité aux fins des présentes par délibération du [Date].

Désigné ci-après par « Verrières » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

- (3) [Article membre] **Millau**, représenté par [Monsieur/Madame] Séverine Peyretout, en qualité de [Fonction du représentant], habilité aux fins des présentes par délibération du [Date].

Désigné ci-après par « Millau » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

- (3) [Article membre] **Saint-Sever-du-Moustier**, représenté par [Monsieur/Madame] Eric HOULES, en qualité de [Fonction du représentant], habilité aux fins des présentes par délibération du [Date].

Désigné ci-après par « Saint-Sever-du-Moustier » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme porte ainsi :

- Une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse. Dans ce cadre, des animations dédiées aux réseaux de lauréats et au réseau des économes de flux sont mises en place ;
- Le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuie notamment sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2 et poursuivra leur déploiement.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh Cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse au Fonds CHÊNE lancé à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet du groupement constitué de :

- Parc Naturel Régional des Grands Causses
- L'Hospitalet-du-Larzac
- Verrières
- Millau
- Saint-Sever-du-Moustier

L'objectif premier de ce Fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les subventions attribuées via ce Fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de ce Fonds est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final: est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

Convention multipartite : est entendu comme « Convention multipartite », la convention passée entre l'intégralité des Bénéficiaires membres du groupement lauréat, le coordinateur et la SASU FNCCR établissant les règles générales du présent partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Convention tripartite, est entendu comme « Convention tripartite », la convention passée entre un Bénéficiaire, le coordinateur du groupement lauréat et la SASU FNCCR établissant les règles particulières du présent partenariat pour la mise en œuvre de chaque saison du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR et notamment chargé, en cas de vacance ou sur volonté du/des Bénéficiaire(s), de centraliser et de transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir entre les Parties, les règles générales du présent partenariat pour le déroulement du fonds CHÊNE dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention multipartite ».

Les règles particulières, et notamment celles liées aux actions et aux engagements financiers passés (i.e. budget alloué pour chaque membre du groupement), pour chaque saison du fonds CHÊNE, dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme figurent dans une convention accessoire à la présente Convention, dite « Convention tripartite ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la présente Convention multipartite, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle des instructeurs de la SASU FNCCR ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux Bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et sans frais, elle agit sous la supervision du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires et conformément aux règles de gestion énoncées dans la Convention ACTEE+ et la doctrine de programme CEE.

2.2 ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Article 2.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la SASU FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Parc Naturel Régional des Grands Causses

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR tout au long de la mise en œuvre du programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes :

- Centraliser les échanges ;
- Faire remonter les demandes des Bénéficiaires ;
- Faire suivre tout échange descendant communiqué par la SASU FNCCR.

Le coordinateur fournira, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, un rapport d'activité selon le modèle fourni par la SASU FNCCR, un suivi financier, les livrables associés, le cas échéant et des remontées d'indicateurs à jour à la SASU FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et a minima tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la SASU FNCCR.

Le coordinateur sera également chargé de superviser la réception des fonds par les membres du groupement.

Article 2.2.2 Respect de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE par les Bénéficiaires signataires

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux ou bénéficiant du réseau Econome de flux ACTEE, des actions d'animation et de formation effectuées par la SASU FNCCR, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE ainsi que les dispositions liées à la communication mentionnées à l'article 4 de la présente Convention.

2.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 3 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la SASU FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Les Bénéficiaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Dans ce cadre, ils s'engagent à participer à des enquêtes d'évaluation du programme ACTEE sur l'utilisation des fonds versés aux Bénéficiaires, et plus généralement, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4.1 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la SASU FNCCR, du territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe).

La SASU FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Les Bénéficiaires s'engagent à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la SASU FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe). Aucune Partie ne pourra se prévaloir du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la SASU FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la SASU FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences, etc...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la SASU FNCCR sera nécessaire.

Les Bénéficiaires concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

4.2 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES FINAUX

Chaque Bénéficiaire du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Les Bénéficiaires Finaux peut également intégrer le logo SASU FNCCR (annexe).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

Dans le respect du Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679 et des dispositions de l'article 7 de la présente Convention, la SASU FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les Bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

Les Bénéficiaires finaux concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toutes informations appartenant au(x) Bénéficiaire(s) communiqués à la SASU FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Les instructeurs de la SASU FNCCR se réuniront alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

Dans l'objectif d'améliorer la performance du Programme et pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, le Porteur sera amené à utiliser les données à caractère personnel des Bénéficiaires et Bénéficiaires finaux après avoir procédé à leur anonymisation.

ARTICLE 8 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative ou structurelle devait avoir lieu sur les actions, la composition du groupement (i.e. ajout d'un bénéficiaire, mutualisation et/ou changement de coordinateur du groupement) ou la durée du Programme. Il est précisé qu'en cas de candidature à une nouvelle saison du fonds CHÊNE, la présente Convention demeurera inchangée et seule la Convention tripartite devra faire l'objet d'un avenant.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 6 exemplaires originaux

A _____, le _____

Pour la SASU FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour Le Parc Naturel Régional des Grands Causses,
Président,
Monsieur Richard FIOLE

(1) Pour [Article membre] L'Hospitalet-du-Larzac,
(1) [Fonction ou représentant],
(1) [Monsieur/Madame] Thierry CARTAYRADE

- (1) Pour [Article membre] Verrières,
- (1) [Fonction du représentant],
- (1) [Monsieur/Madame] Jérôme Mauriès

- (1) Pour [Article membre] Millau,
- (1) [Fonction du représentant],
- (1) [Monsieur/Madame] Séverine Peyretout

- (1) Pour [Article membre] Saint-Sever-du-Monastier,
- (1) [Fonction du représentant],
- (1) [Monsieur/Madame] Eric HOULES

PROGRAMME
ACT'EE

Financer et accompagner la
rénovation énergétique des
bâtiments publics



Délibération PNRGC n°2024-067 du Bureau syndical du 18 octobre 2024

Signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du contrat spécifique pour la réalisation d'une étude technico-économique d'un parc photovoltaïque au sol à Saint-Saturnin de Lenne

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Jacques ARLES - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOUT - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jacques RIGAUD donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Monique ALIES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS - Edmond GROS - Christine SAHUET

Contexte et objectif

Le 31 août 2022, le Conseil Régional d'Occitanie s'est engagé par arrêté, à accorder une subvention au Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses pour l'accompagnement à l'intégration de financement participatif dans les projets ENR dans le cadre du contrat spécifique, à hauteur de 10 000 € pour une dépense éligible de 20 000 €.

Dans ce cadre, le PNR souhaite établir une convention de partenariat avec la commune de Saint-Saturnin de Lenne pour faire réaliser une étude technique, économique et juridique pour le développement d'un mini parc solaire au sol citoyen en autoconsommation collective. Ce parc solaire, d'une puissance estimée à 250 kW permettrait de produire 290 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation des entreprises du secteur tertiaire sur la commune.

Budget

Détails des prestations de l'étude	Coût (€ HT)
Étude de faisabilité photovoltaïque pour le parc au sol	1 600 €
Étude des consommations électriques de 10 compteurs	1 200 €
Modélisation de l'autoconsommation collective communale	800 €
Modélisation économique complète du projet	1 200 €
Étude du portage juridique de l'opération	800 €
TOTAL HT	5 600 €
<i>TVA 20 %</i>	<i>1 120 €</i>
TOTAL TTC	6 720 €

Plan de financement	Part d'intervention	Montant d'intervention HT	Montant d'intervention TTC
Contrat spécifique - Région Occitanie	50 %	2 800 €	2 800 €
Commune de Saint-Saturnin de Lenne	50 %	2 800 €	3 920 €
TOTAL	100 %	5 600 €	6 720 €

VOTE :

Pour : **10**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



**Convention d'accompagnement au développement de projet
d'énergie renouvelable territoriale**

Parc naturel régional des Grands Causses

Commune de Saint-Saturnin de Lenne

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Saturnin de Lenne, représentée par son Maire, Monsieur Yves Bioulac, dûment habilitée par une délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, ci-après dénommé : **La Commune**

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL, ci-après dénommé : **Le Parc**

Préambule

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'est engagé dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec pour objectif principal d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2030 par la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Pour répondre à ces objectifs, un plan d'actions a été mis en place avec des actions concrètes et notamment dans le secteur des énergies renouvelables : planification territoriale, développement de la micro-hydroélectricité, opérations collectives photovoltaïques, création d'une coopérative citoyenne, etc.

Les dépenses énergétiques des collectivités, citoyens et entreprises du territoire ne cessent d'augmenter chaque année et la question de l'autoconsommation photovoltaïque se pose de plus en plus. Dans un souci de partage de l'énergie, la commune de Saint-Saturnin de Lenne souhaiterait faire bénéficier d'un prix de l'énergie réduit grâce à une opération d'autoconsommation collective issue d'un parc photovoltaïque au sol.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, le Parc souhaite encourager et soutenir des projets d'énergie renouvelable territoriale, intégrant des financements participatifs.

Bien que la production électrique d'un parc photovoltaïque ne puisse alimenter la totalité des besoins en énergie de la commune, elle permettrait de combler une partie des consommations de la commune et d'une partie de ses habitants. Au-delà de partager l'investissement, l'objectif de ce projet est également de partager une énergie à moindre coût.

Le Parc se propose ainsi d'accompagner les communes volontaires dans l'étude et la définition d'un projet d'énergie renouvelable, les démarches administratives, la communication auprès de la population, le montage du projet, etc.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités techniques et financières du partenariat entre le Parc et la Commune dans le cadre du projet de parc photovoltaïque au sol de la Commune.

Article 2 : Descriptif de l'opération

Afin d'accompagner au mieux la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable citoyenne, le Parc missionnera un bureau d'études pour réaliser les missions suivantes :

- Étude de faisabilité photovoltaïque du futur parc
- Étude des consommations électriques des potentiels consommateurs
- Modélisation de l'autoconsommation collective communale
- Modélisation économique du projet
- Étude de portage juridique de l'opération

Article 3 : Engagements des parties

Le Parc :

- Réalisera une pré-étude technico-économique sur le projet d'énergie renouvelables
- Réalisera une réunion de présentation des résultats de l'étude sur la Commune
- Mettra à disposition de la Commune un modèle type de délibération et d'arrêté municipal
- Missionnera un bureau d'étude pour réaliser les missions citées dans l'article 2, pour le compte de la Commune
- Accompagnera la commune dans sa communication auprès des habitants (préparation support de communication, article pour le bulletin municipal / site internet de la commune, présence en réunion publique...)
- Mènera des actions de promotion de l'opération (en associant les bénéficiaires)
- Analysera les résultats de l'opération et les communiquera à la Commune

La Commune :

- Transmettra la délibération du Conseil municipal validant les missions du bureau d'étude
- Définira les modalités et organisera la communication vis-à-vis de sa population
- Mettra à disposition les éléments nécessaires à la bonne réalisation des missions décrites dans l'article 1
- Identifiera les parties prenantes du projet (investisseurs, consommateurs)
- S'associera aux démarches de promotion portées par le Parc
- Bénéficiera d'un appui technique du Parc tout au long de la présente convention.

Article 4 : Modalités financières

Les modalités financières de cette convention concernent les prestations qui seront réalisées par le bureau d'études. Le coût de la prestation s'élève à 6 720 € TTC.

Dans le cadre du contrat spécifique établi entre la région Occitanie et le Parc Naturel Régional des Grands Causses, 50 % du montant HT des études est pris en charge, sur la base des devis portés en annexes.

Le parc s'engage, conformément à l'article 3, à suivre la bonne exécution des missions précisées dans le devis.

Le bénéficiaire s'engage à verser au Parc 50 % du reste à charge (50 % du montant HT + TVA) sur présentation d'une facture, soit la somme de **3 920 € TTC**.

Article 5 : Prise d'effet et modification par avenant

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et se terminera au terme de 5 années. En tant que de besoin, elle pourra être modifiée par avenant recueillant l'approbation de l'ensemble des parties.

Fait à Saint-Saturnin de Lenne, le 05 Septembre 2024

**Pour la Commune de Saint-Saturnin de Lenne,
Le Maire,
Yves Bioulac**

**Pour le Parc naturel régional des Grands Causses,
le Président,
Richard FIOLE**



FACTURES ET RÉGLEMENT

- La ou les factures (d'acompte, solde ou globale) sont transmises au Client par voie électronique et réglées, par chèque ou virement, dans un délai de 30 jours à partir de la date d'émission.
- 3 En cas de retard de paiement ou de paiement partiel de la part du Client, le Prestataire appliquera sur les sommes restant dues, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, une pénalité dont le taux annuel est fixé à 12 %. A cette pénalité de retard s'ajoute une indemnité au titre des frais de recouvrement ne pouvant être inférieure à quarante (40) euros. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la date de réception du paiement par le Prestataire.

DROITS SUR LES LIVRABLES & DROITS D'AUTEUR

- 4 Le Prestataire accorde au Client les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser (y compris, le droit de reproduction et représentation) les études réalisées dans le cadre des prestations fournies, en l'état ou modifiées, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins propres au Client. Lors de la diffusion partielle ou totale de ces livrables (analyse et étude), leur origine doit être mentionnée en faisant apparaître clairement le nom du Prestataire. Ces droits sont consentis dans tous les pays et pour toute la durée de validité du droit d'auteur attaché aux livrables, selon les normes en vigueur dans le pays d'établissement de la prestation. Cette autorisation n'est toutefois valable que sous réserve du paiement total des sommes facturées par le Prestataire.

RESPONSABILITE

- 5 Le Prestataire s'engage à exécuter le service souscrit conformément aux règles de l'art. Les études réalisées par le Prestataire ont pour objectif d'aider à la prise de décision du Client. Le Prestataire ne garantit en aucune manière le bénéfice d'économies dans les factures d'électricité ni un productible solaire précis.

CAS DE FORCE MAJEURE

- 6 En cas de survenance d'un événement exceptionnel relevant d'un cas de force majeure, les obligations respectives des parties au titre du contrat sont suspendues le temps que perdure le-dit événement. Néanmoins l'obligation de payer les prestations déjà effectuées demeure. Les parties sont dégagées de leur responsabilité quant aux éventuels dommages et/ou défauts d'exécution qui résulteraient directement du-dit cas de force majeure.

CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

- 7 Le Prestataire est tenu à une obligation de confidentialité dans l'exécution des prestations. Cependant, à des fins de gestion contractuelle, le Prestataire est amené à collecter des données personnelles relatives à la personne ou au personnel du Client. Le Prestataire est également susceptible de collecter, directement ou indirectement (notamment via le GRD sur la base de l'autorisation signée par le Client) des données personnelles nécessaires à l'exécution du contrat (ex. : données de consommation lorsque celles-ci sont relatives à une personne physique). Le Prestataire pourra transmettre ces données à ses sous-traitants techniques et aux établissements financiers et administratifs dont l'intervention est nécessaire dans le cadre et pour la bonne exécution du contrat. Les données nécessaires à la gestion contractuelle ainsi que les données techniques et de consommation relatives à la prestation, sont conservées pendant une période de 5 ans à compter de la fin de la prestation. Le Client personne physique a un droit d'accès à ces données, comme en dispose l'article 15 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données (RGPD).

TRAITEMENT DE DIFFÉRENDS

- 8 En cas de différend, la procédure amiable est privilégiée : les parties conviennent préalablement à toute instance judiciaire, de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais de la négociation. En cas d'échec, les tribunaux du ressort du siège social du Prestataire sont compétents pour régler le litige.

OPÉRATIONS DE COMMUNICATION

- 9 Le Prestataire, ou son réseau (réseau Enercoop), met régulièrement en avant les sites de ses clients, au sein de divers supports de communication (papier, audiovisuel et numérique), et notamment sur son site Internet, son cahier de référencement, ses réseaux sociaux, ses lettres d'information, ses brochures. Sauf opposition expresse de la part du Client, le Prestataire est autorisé à utiliser les informations relatives au(x) site(s) du Client pour les fins précitées. Cette autorisation vaut pour une durée maximale de deux (2) ans à compter de la fin du contrat.

Conditions rédigées le 27 juillet 2022

ENERCOOP MIDI-PYRENEES

26-28 rue Marie Magné - 31300 Toulouse

05 32 50 04 90 - Courriel : bonjour.mipy@enercoop.fr
012-2512019 - 19202418 - 0048018 - 006111
Reçu le 23/10/2024

RCS Toulouse 809 762 511 - APE 3514 Z - TVA Intracommunautaire FR48 809762511

Délibération PNRGC n°2024-068 du Bureau syndical du 18 octobre 2024

Convention de partenariat pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de valorisation du savoir-faire de la construction en pierre sèche avec la commune de Verrières

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Jacques ARLES - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOU - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jacques RIGAUD donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Monique ALIES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS - Edmond GROS - Christine SAHUET

Contexte

Le PnR a déjà mené de nombreuses actions en faveur du développement de la filière pierre sèche, en participant notamment aux programmes LAUBAMAC et LAUBAPRO avec l'association Artisans Bâisseurs en Pierre Sèche (ABPS) sur des inventaires d'ouvrages en pierres clavées et la réalisation d'essais de résistance de murs en pierres sèches assisées et clavées en partenariat avec l'École nationale des Ponts et Chaussées de Paris.

Dans le cadre du contrat de restauration Biodiversité 2017-2021, des travaux de restauration d'ouvrages en pierre sèche ont également été réalisés sur la commune de Verrières.

Dans la continuité des actions précédemment engagées, une demande a été adressée au PNRGC par la Commune de Verrières pour le financement d'une action de sensibilisation sur les murs en pierres sèches. Financement qui a été obtenu par le PNRGC auprès de la DREAL Occitanie.

A ce titre, une convention de partenariat doit être élaborée entre le PNRGC et la Commune de Verrières.

Objet du financement

La convention est destinée à financer l'action suivante :

- Mise en place d'un chantier école d'une semaine, encadré par un formateur de l'association Artisans Bâisseurs en Pierre Sèche (ABPS), sur la technique de construction de murs en pierre sèche ;
- Réalisation de 6 journées de sensibilisation périodiques (1fois/mois) sous forme de chantiers participatifs encadrés par un professionnel.

Ces actions s'adressent à un public varié : employés communaux, professionnels souhaitant découvrir ce savoir-faire, habitants du département, Elles visent une dizaine de personnes par chantier et seront réalisées sur la commune de Verrières.

Le SM PNRGC sera maître d'ouvrage de ces actions. Il prendra en charge le paiement de l'ensemble des prestations : financement des prestations des professionnels encadrant les chantiers ainsi qu'à l'achat de matières premières.

La Commune de Verrières sera maître d'ouvrage délégué et elle s'engage à mettre en œuvre ces actions : organisation, communication, suivi des chantiers école et des chantiers participatifs.

La commune de Verrières s'engage à faire apparaître dans les divers documents d'information et de communication la participation financière de la DREAL Occitanie et l'appui du PNR des Grands Causses.

Plan de financement

Dépenses :

- Chantier école.....5 100 €
- Chantier participatif.....1 000 €
- Fourniture matériaux.....1 000 €

Total.....7 100 € HT soit 8 520 € TTC

Recettes :

- Aides DREAL4 000 €
- Participation Commune de Verrières.....2 500 €
- Autofinancement PNR.....2 020 €

Total.....8 520 € TTC

VOTE : Pour : 10 Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT

Parc Naturel Régional des Grands Causses

pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de valorisation du savoir-faire de la construction en pierre sèche

ENTRE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, faisant élection de domicile au 71 boulevard de l'Ayrolle – BP 50126 – 12101 MILLAU Cedex,
Représenté par son Président, Richard FIOL, dûment habilité pour ce faire,

Désigné ci-après par « PNRGC »

D'UNE PART,

ET

La COMMUNE DE VERRIERES faisant élection de domicile– 8 Avenue du Lumensonesque
12520 VERRIERES

Représentée par son Maire, Jérôme MOURIES dûment habilité pour ce faire,

Désignée ci-après par « COMMUNE DE VERRIERE »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTEXTE DE LA CONVENTION

Le PnR a déjà mené de nombreuses actions en faveur du développement de la filière pierre sèche, en participant notamment aux programmes LAUBAMAC et LAUBAPRO avec l'association Artisans Bâisseurs en Pierre Sèche (ABPS) sur des inventaires d'ouvrages en pierres clavées et la réalisation d'essais de résistance de murs en pierres sèches assisées et clavées en partenariat avec l'École nationale des Ponts et Chaussées de Paris.

Dans le cadre du contrat de restauration Biodiversité 2017-2021, des travaux de restauration d'ouvrages en pierre sèche ont également été réalisés sur la commune de Verrières.

Dans la continuité des actions précédemment engagées, une demande a été adressée au PNRGC par la Commune de Verrières pour le financement d'une action de sensibilisation sur les murs en pierres sèches.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est destinée à financer l'action suivante :

- Mise en place d'un chantier école d'une semaine, encadré par un formateur de l'association Artisans Bâisseurs en Pierre Sèche (ABPS), sur la technique de construction de murs en pierre sèche ;
- Réalisation de 6 journées de sensibilisation périodiques (1fois/mois) sous forme de chantiers participatifs encadrés par un professionnel.

Ces actions s'adressent à un public varié : employés communaux, professionnels souhaitant découvrir ce savoir-faire, habitants du département, Elles visent une dizaine de personnes par chantier et seront réalisées sur la commune de Verrières.

Le SM PNRGC sera maître d'ouvrage de ces actions. Il prendra en charge le paiement de l'ensemble des prestations : financement des prestations des professionnels encadrant les chantiers ainsi qu'à l'achat de matières premières.

La Commune de Verrières sera maître d'ouvrage délégué et elle s'engage à mettre en œuvre ces actions : organisation, communication, suivi des chantier école et des chantiers participatifs.

La commune de Verrières s'engage à faire apparaître dans les divers documents d'information et de communication la participation financière de la DREAL Occitanie et l'appui du PNR des Grands Causses.

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Chantier école :	5 000 €
Chantier participatif :	1 200 €
Fourniture matériaux :	1 200 €

Total : 7 400 € HT soit 8 880 € TTC

Recettes :

Aides Dreal :	4 000 €
Participation Commune de Verrières	2 500 €
Autofinancement PNR :	2380 €

Total : 7 400 € TTC

ARTICLE 4 : DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

Elle demeurera en vigueur jusqu'au 31 mars 2025.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la participation financière de Verrières est de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) pour une dépense de 7 400 €. En cas de dépassement de ce montant, celui-ci sera intégralement pris en charge par la Commune de Verrières.

Le versement de cette participation financière interviendra à la notification de la présente convention.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour le Parc Naturel régional des Grands Causses

Pour la Commune de Verrières

Délibération PNRGC n° 2024-069 du Bureau syndical du 18 octobre 2024

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2024

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Jacques ARLES – Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL – Christophe LABORIE - Séverine PEYRETOU – Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	Gaëlle LEVEQUE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jacques RIGAUD donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Monique ALIES – Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Jean-François DUMAS – Edmond GROS - Christine SAHUET

Le Président rappelle aux membres du Bureau syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs sur la filière administrative par la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

L'agent occupant ce poste permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (57%), a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2024.

Par délibération n°2024-040 du bureau syndical du 21 juin 2024, il a été créé un poste permanent pour un emploi d'adjoint administratif (Catégorie C) à temps complet pour pallier d'une part à ce départ en retraite et d'autre part à des besoins complémentaires liés à la réorganisation du service.

Les membres du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Aveyron ont été consultés sur la suppression de ce poste à temps partiel et ont rendu leur avis lors de la séance du 3 juillet 2024. La procédure étant respectée, il est proposé à l'assemblée de valider la suppression de ce poste.

- Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs sur la filière technique par la création d'un poste de technicien territorial :

Afin de mener à bien ces missions d'accompagnements des collectivités sur le sujet de la rénovation énergétique et le déploiement d'ENR (principalement PV solaire), le PNR est à la recherche d'un chargé de projet énergie pour accompagner le territoire et les porteurs de projet ce qui nécessite le recrutement d'un technicien à compter du 1^{er} décembre 2024. A ce titre il convient d'ouvrir un poste à temps complet au grade de technicien territorial.

Le Président propose au Bureau syndical :

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants par :

- la suppression d'un poste permanent sur la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (57%)
- la création d'un poste permanent sur la filière technique au grade de technicien territorial pour permettre le recrutement d'un (e) chargé (e) de projet rénovation énergétique et déploiement des énergies renouvelables

Le tableau des effectifs se trouvera ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Cadre d'emplois /grades	Catégorie	Temps de travail	Effectifs inscrits au budget	Effectifs pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services 40 000 - 80 000	A	100%	1	0
Directeur Général Adjoint Services 40 000 - 150 000	A	100%	4	4
TOTAL			5	4
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur	A	100%	1	0
Attaché principal	A	100%	2	1
Attaché	A	100%	2	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	1	1
		90%	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	100%	1	1
Rédacteur	B	100%	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	2	2
		57%	0	0
Adjoint administratif	C	100%	3	3
TOTAL			14	11
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	100%	7	5
Ingénieur	A	100%	8	7
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	100%	1	1
Technicien territorial	B	100%	3	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	1	1
Adjoint technique	C	100%	4	3
TOTAL			26	21
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	100%	1	1
TOTAL			1	1
TOTAL GENERAL			46	37

VOTE :	Pour : 10	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses au chapitre 012.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président,
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20241018-20241018_069-DE
Reçu le 23/10/2024